

# NOTE EXPLORATOIRE DU SECTEUR DE LA PETITE ENFANCE EN BRABANT WALLON

JUILLET 2023



**BASSIN EFE**

INSTANCE BASSIN ■ ENSEIGNEMENT QUALIFIANT • FORMATION • EMPLOI

**BRABANT WALLON**

## Table des matières

1.	Introduction et contour de l'analyse exploratoire .....	2
2.	Le paysage de la petite enfance .....	2
2.1.	Les types de structures d'accueil.....	2
	Subventionnés — non subventionnés.....	2
	Accueil collectif — accueil à domicile.....	2
	Les haltes-accueil.....	3
	Les Services d'accueil Spécialisés de la Petite Enfance (SASPE).....	3
2.2.	Les métiers .....	4
3.	La couverture de l'accueil de la petite enfance .....	5
3.1.	La couverture de l'accueil de la petite enfance en Brabant wallon .....	5
3.2.	Les tendances communales au sein du Brabant wallon.....	8
3.4.	Comparaison entre le Brabant wallon et la Wallonie .....	9
3.5.	Fermetures de places d'accueil : un secteur en difficulté.....	9
	Conclusion : le taux de couverture élevé du Brabant wallon rend-il pour autant l'accueil plus accessible ?.....	10
4.	Réformes et évolution du secteur .....	12
4.1.	Les plans Cigogne .....	12
4.2.	L'évolution du statut social des accueillants.....	14
4.3.	La réforme MILAC.....	15
5.	L'offre de formation et d'enseignement en Brabant wallon .....	18
5.1.	L'enseignement secondaire qualifiant .....	19
5.2.	L'enseignement de promotion sociale .....	20
5.3.	L'IFAPME.....	21
6.	L'offre et la demande d'emploi dans le secteur.....	23
6.1.	Le travail salarié et indépendant en Brabant wallon .....	23
6.2.	Les opportunités d'emploi.....	24
6.3.	Le positionnement des demandeurs d'emploi inoccupés (DEI).....	26
6.4.	Les difficultés de recrutement : causes, conséquences et pistes d'actions.....	27
	Bibliographie.....	31
	Annexes .....	36
I.	Taux de couverture en Brabant wallon en 2022 .....	36
II.	Projets retenus en Brabant wallon du Plan Cigogne (Plan équilibre) .....	37
III.	Caractéristiques des milieux d'accueil .....	38

# 1. Introduction et contour de l'analyse exploratoire

À la suite de la séance plénière du 20 octobre 2022, l'Instance Bassin EFE du Brabant wallon a décidé d'analyser le secteur de la petite enfance. La Chambre Enseignement de l'IBEFE du Brabant wallon a soutenu cette proposition.

Le secteur de la petite enfance est en pleine mouvance depuis quelques années. Le paysage de la petite enfance se voit transformé avec diverses conséquences, tant sur l'emploi, l'offre de formation, d'enseignement, que sur l'organisation interne des structures accueillantes.

Dans cette analyse exploratoire, nous nous limiterons à l'accueil de la petite enfance dans les milieux d'accueil autorisés par l'ONE. Nous aborderons très brièvement, sans l'approfondir, l'accueil d'urgence et l'accueil des enfants avec un handicap. Nous n'évoquerons pas l'enseignement maternel, les services d'accueil d'enfants malades, l'accueil extrascolaire, etc.

Les intitulés des métiers, des formations ou des options sont utilisés de manière épiciène. Nous avons employé le masculin pour une meilleure lisibilité.

## 2. Le paysage de la petite enfance

### 2.1. Les types de structures d'accueil

#### Subventionnés — non subventionnés

Tous les milieux d'accueil doivent être autorisés pour pouvoir accueillir des enfants. Parmi ceux-ci se trouvent les milieux d'accueil subventionnés par l'ONE et ceux non subventionnés. Dans ces premiers, le tarif dépend des revenus des parents. Il existe des réductions pour les familles nombreuses, pour les enfants d'un même foyer accueillis simultanément, etc. Il est calculé selon les jours de présences effectives de l'enfant<sup>1</sup>. Dans les seconds, le prix est déterminé par la structure d'accueil : le prix est fixé dans le contrat d'accueil et le règlement d'ordre intérieur.

Pour les bas et moyens revenus, les milieux d'accueil subventionnés ou les haltes d'accueil<sup>2</sup> sont généralement financièrement plus accessibles. Pour les parents dont les revenus se situent dans les tranches supérieures, les tarifs libres pourraient être plus intéressants. Cependant, les milieux d'accueil peinent de plus en plus à rester rentables et certains milieux d'accueil n'appliquant pas le PFP (participation financière parentale) affichent des prix élevés, parfois plus de 850 euros pour un accueil à temps plein.

#### Accueil collectif — accueil à domicile

Deux types de structure proposent un accueil pour les enfants qui ne sont pas encore scolarisés : les milieux d'accueil collectif et les milieux d'accueil à domicile.

Les milieux d'accueil collectif accueillent au moins 14 enfants<sup>3</sup> qui sont pris en charge par une équipe. Avant la réforme Milac<sup>4</sup>, on distinguait, parmi les milieux subventionnés par l'ONE, les

---

<sup>1</sup> Selon des conditions prédéterminées

<sup>2</sup> Cf. infra p.3

<sup>3</sup> Cette obligation fait suite à la réforme Milac (cf. infra pp. 15-18). Une période de transition est encore d'actualité. Des capacités inférieures existent, de 11 à 13 places. Elles sont alors assimilées à une capacité de 14. Ces structures sont considérées comme crèches.

<sup>4</sup> Cf. infra pp.15-18

crèches, les préguardiennats, les crèches parentales, les maisons communales d'accueil de l'enfance et certaines haltes d'accueil. Dans les milieux non subventionnés se retrouvaient les maisons d'enfants et certaines haltes d'accueil. Tous ces milieux, qu'ils soient subventionnés ou non, deviennent des crèches, répondant aux mêmes obligations de base<sup>5</sup>.

Dans les milieux d'accueil à domicile, l'accueil est assuré par un accueillant ou par deux co-accueillants. Dans ce dernier cas, l'accueil reste individuel car chaque enfant est inscrit chez un des deux accueillants. Dans les milieux subventionnés par l'ONE, un service d'accueil d'enfants (SAE) encadre les accueillants salariés à domicile et assure la gestion administrative, dont les inscriptions. Par ailleurs, l'accueillant indépendant est non subventionné ou bénéficie d'un subside de base.

### Les haltes-accueil

Une halte-accueil est un milieu d'accueil et de socialisation pour les enfants qui ne sont pas encore scolarisés. L'enfant est accueilli à temps partiel<sup>6</sup>. Elle se veut accessible tant financièrement que socioéconomiquement (travailleur à temps partiel, demandeur d'emploi, personne en formation, etc.). Depuis la réforme Milac, ces haltes-accueil doivent se transformer pour répondre aux réglementations et au financement relatifs aux crèches. Une période de transition est prévue jusqu'en 2026.

En Brabant wallon, il existe un Bébébus<sup>7</sup> : une halte-accueil (crèche) mobile qui accueille des enfants un jour par semaine à Chaumont-Gistoux, Ramillies, Incourt et Beauvechain. Le bus transporte l'équipe d'accueillants et le matériel qui est installé dans des locaux.

### Les Services d'accueil Spécialisés de la Petite Enfance (SASPE)

Les SASPE s'occupent des enfants en situation de crise familiale. Anciennement, ils étaient appelés les pouponnières. En Brabant wallon, un SASPE existe : le Home Reine Astrid à la Hulpe. Il est géré par l'ONE et a une capacité de 56 lits. Les enfants sont pris en charge en hébergement et ils sont âgés de 0 à 7 ans (avec un maximum de 12 ans si les enfants sont d'une même fratrie) pour une courte durée (maximum 12 mois). Le service vise le retour dans leur milieu de vie : idéalement, un retour dans leur propre famille, mais il peut s'agir d'un placement dans une famille d'accueil voire dans une autre institution.

### Soutien à l'inclusion des enfants avec un handicap

Aucune structure d'accueil spécifique aux enfants en bas âge porteur d'un handicap n'existe et n'est autorisée par l'ONE. En revanche, l'asbl Caravelles, qui est un Dispositif mobile de Soutien à l'Inclusion (DSI) agréé et subsidié par l'AVIQ, reconnu par l'ONE et soutenu par le Fonds social européen, favorise l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil ordinaire en Brabant wallon. Elle a comme mission d'informer, de sensibiliser, de former les professionnels mais aussi d'accompagner l'inclusion d'enfants à besoins spécifiques dans les milieux d'accueil. Il existe également des crèches pratiquant l'inclusion telle que Les Lucioles<sup>8</sup> à Lasne ou l'Armandia à Ophain - Bois-Seigneur-Isaac<sup>9</sup>.

---

<sup>5</sup> Des obligations supplémentaires existent selon le niveau d'accessibilité.

<sup>6</sup> Un accueil temporaire à temps plein est possible.

<sup>7</sup> Incourt, Bébé Fûté asbl, <https://www.incourt.be/ma-commune/social/animation-et-garde-denfants/bebe-fute-asbl>, site visité le 20/06/2023

<sup>8</sup> Les Lucioles, [www.leslucioles.be](http://www.leslucioles.be), site visité le 11/07/2023

<sup>9</sup> Armandia, <https://www.armandia.be/>, site visité le 11/07/2023

## 2.2. Les métiers

Le personnel du secteur de la petite enfance se répartit principalement en trois catégories :

- Le personnel de direction
- Le personnel psycho-médico-social (PMS)
- Le personnel d'accueil des enfants

En plus de ces dernières, certains aide-ménagers et cuisiniers peuvent également y travailler mais nous n'approfondirons pas ces métiers.

L'ONE a publié différents profils de fonctions<sup>10</sup>.

Les fonctions principales d'un directeur de crèche ou d'un SAE sont

- *« D'assurer la gestion administrative, organisationnelle du milieu d'accueil*
- *D'assurer la gestion d'équipe et des ressources humaines (recrutement, insertion, évaluation, plan de formation, organisation du travail d'équipe/des horaires)*
- *D'accompagner le changement et d'orienter les pratiques*
- *De participer et de coordonner la mise en œuvre du projet d'accueil, dans son évaluation et son évolution en ce compris dans ses dimensions socio-psycho-éducative et de santé*
- *D'instaurer une approche des relations avec les parents et les enfants favorisant l'accessibilité à tous et le soutien à la parentalité*
- *D'assurer un rôle d'interface auprès des familles, des partenaires, des acteurs locaux et de développer des actions permettant une ouverture à la communauté locale. »<sup>11</sup>*

Le personnel PMS peut comprendre, entre autres, un psychologue, un infirmier et/ou un assistant social<sup>12</sup>. Il peut travailler soit pour une crèche, soit pour un SAE.

*« Conjointement avec la direction, il met en œuvre au quotidien le projet d'accueil dans une logique d'amélioration permanente de la qualité. Il s'assure que les pratiques éducatives, les comportements soient en conformité avec le projet d'accueil, le code de qualité et la convention internationale des droits de l'enfant.*

*Le personnel d'encadrement PMS a pour fonctions principales :*

- *De développer et de mettre en œuvre une approche des relations avec les parents et les enfants favorisant l'accessibilité à tous et le soutien à la parentalité*
- *De soutenir et de participer à la mise en œuvre du projet d'accueil, son évaluation et son évolution*
- *De contribuer à la promotion de la santé et à la santé communautaire*
- *De participer à la gestion administrative, organisationnelle ainsi qu'au management du personnel. »<sup>13</sup>*

---

<sup>10</sup> ONE, Les profils de fonction, <https://www.one.be/professionnel/milieus-daccueil/accueil-en-transition/profils-de-fonction/>, page visité le 13/06/2023

<sup>11</sup> ONE, Profil de fonction du (de la) Directeur(trice) d'une crèche ou d'un service d'accueil d'enfants, Décembre 2020

<sup>12</sup> Cf. infra pp. 15-18

<sup>13</sup> ONE, Profil de fonction du personnel psycho-médico-social d'une crèche ou d'un service d'accueil d'enfants, Décembre 2020

L'accueillant d'enfants indépendant, l'accueillant d'enfants salarié et l'accueillant d'enfants en crèche ont les grandes mêmes fonctions :

- *« Apporter aux enfants les soins nécessaires à leurs besoins quotidiens et leur offrir des conditions riches de développement au niveau physique, psychologique, cognitif, affectif et social*
- *Assurer l'hygiène du milieu d'accueil*
- *Contribuer à la réalisation des repas adaptés et à l'organisation pratique du milieu d'accueil*
- *Mettre en œuvre le projet d'accueil, contribuer à son évaluation et à son évolution*
- *Assurer l'accueil des familles, des enfants et les relations quotidiennes avec les parents dans un esprit de partenariat*
- *Assurer un accompagnement des stagiaires. »<sup>14</sup>*

La principale différence entre les trois types d'accueillants provient des liens professionnels avec des tiers :

- L'accueillant d'enfants indépendant est lui-même responsable de son accueil et il travaille en lien avec l'agent d'ONE. Il travaille seul ou à deux (dans le cas des co-accueillants). Dans ce dernier cas, il n'y a pas de subordination de l'un par rapport à l'autre.
- L'accueillant d'enfants salarié travaille sous la responsabilité de la direction, en lien avec le personnel psycho-médico-social. Cependant, il travaille principalement seul à son domicile ou tout autre lieu choisi librement par lui.
- L'accueillant d'enfants en crèche travaille sous la responsabilité de sa direction, en lien avec le personnel psycho-médico-social dans le cadre d'un travail en équipe pluridisciplinaire.

Les activités générales restent fort similaires d'un type d'accueil à l'autre. Cependant, certaines activités sont spécifiques à l'un ou l'autre : par exemple, la participation à des réunions d'équipe, la participation à la consultation ONE des enfants, la réalisation d'un plan de formation, la gestion de la pharmacie, etc.

### 3. La couverture de l'accueil de la petite enfance

#### 3.1. La couverture de l'accueil de la petite enfance en Brabant wallon

Pour ce point, nous nous basons sur l'analyse réalisée par le département 0-3 ans de l'ISBW, à partir des chiffres qui leur sont fournis par le Comité subrégional de l'ONE du Brabant wallon et les communes.

---

<sup>14</sup> ONE, Profil de fonction des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s, décembre 2020 ; ONE, Profil de fonction du personnel d'accueil des enfants des crèches, décembre 2020 ; ONE, Profil de fonction du personnel d'accueil d'enfants des Services d'Accueil d'enfants (SAE), décembre 2020

Accueil de la petite enfance en Brabant wallon Source : ISBW	Accueil Subventionné	Accueil non subventionnés	Total
Nombre de places 2022	2.877	1.978	4.855
Taux de couverture 2022	24,5%	16,8%	41,3%
Nombre de places 2021	2.956	1.996	4.952
Taux de couverture 2021	25,0%	16,9%	41,9%

Au 31/12/2022, le Brabant wallon comptait 4.855 places, dont 2.877 places subventionnées et 1.978 non subventionnées, ce qui représente un taux de couverture de 41,3 %. Ce dernier indice reprend le nombre de places d'accueil<sup>15</sup> pour les enfants de 0 à 3 ans<sup>16</sup> par rapport aux nombres

d'enfants de cette tranche d'âge.

Par rapport à 2021, l'ISBW observe une diminution de 97 places. La diminution du nombre de places est plus marquée pour les places subventionnées (-2,7% des places) et s'explique surtout par une grande diminution du nombre de (co)accueillants d'enfants (-16% de places subventionnées et -15% de places chez les accueillants indépendants).

L'évolution du nombre de places est globale : elle occulte les fermetures de structures et l'ouverture de nouvelles places. Même si nous ne possédons pas les chiffres exacts, nous constatons que de nombreuses crèches ferment et ce phénomène s'accroît ces dernières années. En février, nous pouvions encore lire dans les médias que quatre crèches allaient arrêter leurs activités en Brabant wallon d'ici la fin mai, ce qui correspondrait à une centaine de places.<sup>17</sup>

En 5 ans (entre 2018 et 2022), le Brabant wallon a perdu 333 places d'accueil, ce qui représente une diminution de 3,7 % du taux de couverture<sup>18</sup>.

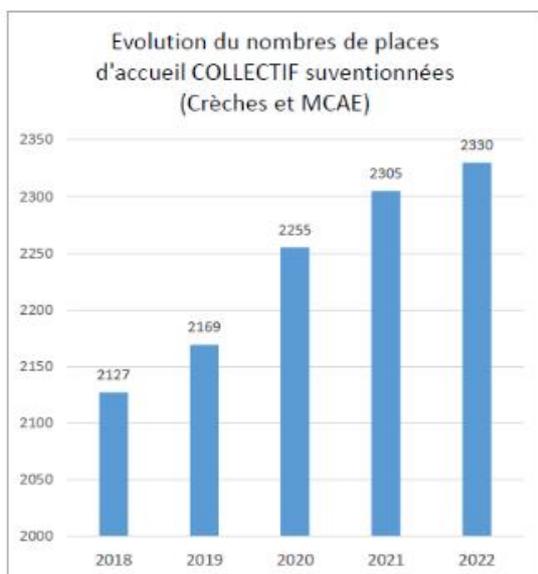
Pour les places subventionnées, on observe une diminution du nombre de places depuis 2019 : -194 places (ce qui représente -6,3%). Cette tendance cache la différence entre les milieux collectifs et l'accueil à domicile. En effet, en cinq années, 203 places ont été créées graduellement chez les premiers, une baisse de 359 places est enregistrée chez les seconds, ce qui correspond à près de 40%.

<sup>15</sup> Sont exclus les places d'accueil qui concernent les Bébibus (36 places) et les crèches d'entreprises (50 places).

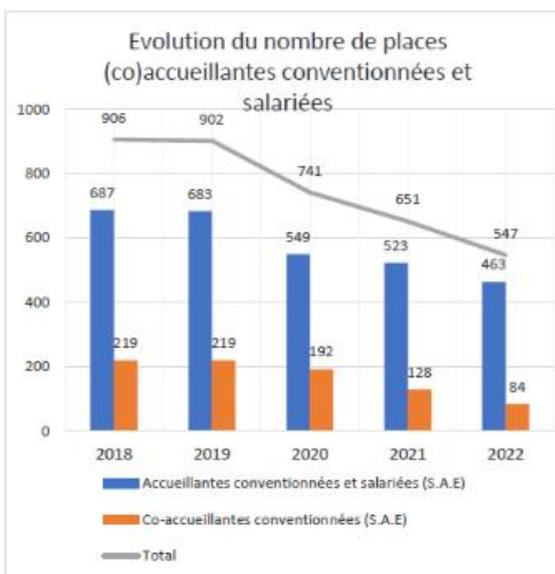
<sup>16</sup> Les enfants qui ont atteint l'âge de 3 ans ne sont pas pris en compte. L'ISBW a collecté les chiffres de population directement auprès des communes.

<sup>17</sup> L'Avenir, « 100 places en moins dans les crèches du Brabant wallon : « La Province ne peut pas se substituer aux autres niveaux de pouvoir », le 17/02/2023 ; L'Avenir, « Fermeture de crèches en BW : « Marre de l'ONE, marre de la Fédération Wallonie-Bruxelles », le coup de gueule du bourgmestre de Braine-l'Alleud », 09/02/2023

<sup>18</sup> Tenant compte que la population des enfants de 0 à 3 ans est passée de 11 521 en 2018 à 11 746 à 2022.



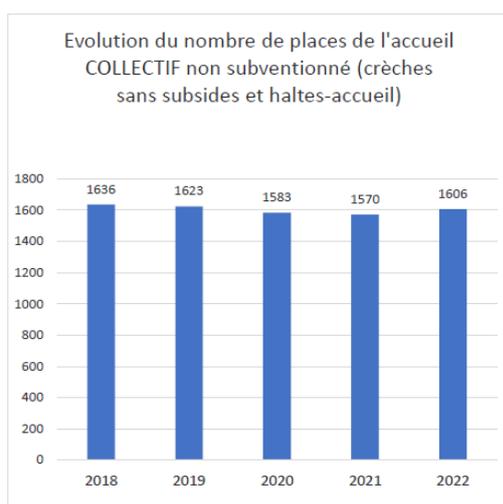
+ 203 places (+10% des places)



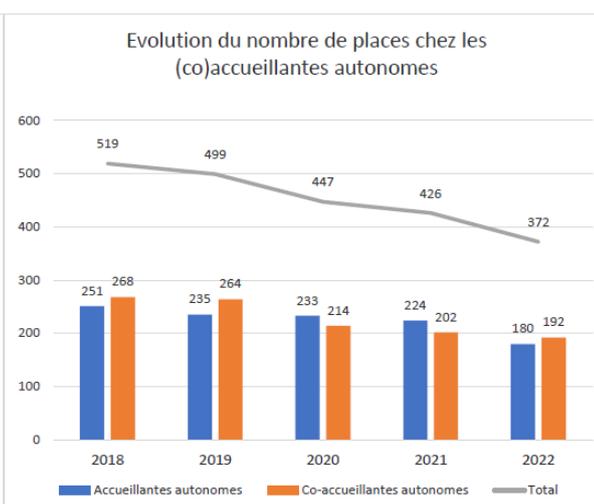
- 359 places (-40% des places)

Source : Analyse réalisée, par le département 0,3 ans de l'ISBW, sur base des chiffres fournis par le Comité subrégional de l'ONE du Brabant wallon et les communes. Avril 2023

Sur les cinq dernières années (2018-2022), les places non subventionnées ont diminué de 177 places. Dans l'accueil collectif non subventionné, il y a une réduction globale de 2 % de places (-30 places). Cependant, entre 2021 et 2022, l'ISBW observe une augmentation du nombre de places dans l'accueil collectif non subventionné pour la première fois depuis 2018. Le nombre de places chez les accueillantes autonomes (indépendantes) diminue de 28% (-147 places) en 5 ans.



- 30 places (-2% des places)

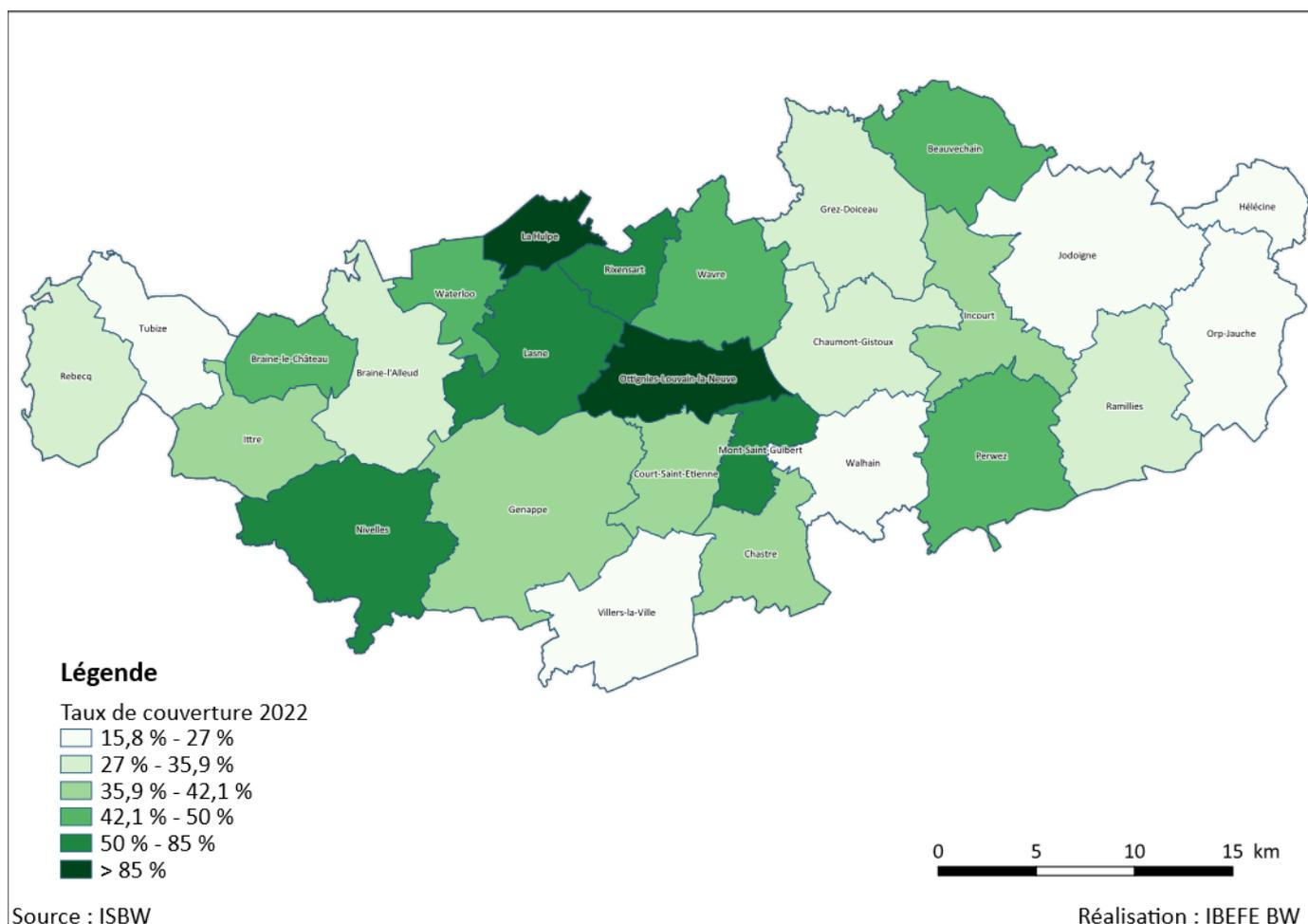


- 147 places (-28% des places)

Source : Analyse réalisée, par le département 0,3 ans de l'ISBW, sur base des chiffres fournis par le Comité subrégional de l'ONE du Brabant wallon et les communes. Novembre 2022

### 3.2. Les tendances communales au sein du Brabant wallon

Au sein même de notre bassin, les taux de couverture diffèrent fortement d'une commune à l'autre pouvant aller du simple au quintuple.<sup>19</sup>



Les deux communes où les taux de couvertures sont les plus élevés sont La Hulpe (90,4 %) et Ottignies — Louvain-la-Neuve (86,6 %). Les trois communes avec les taux les plus bas sont Walhain (15,8 %), Orp-Jauche (16,9 %) et Jodoigne (17,3 %).

Deux tendances sont observées :

- Les communes de l'est du bassin sont moins desservies (Hélécine – 26,4 %, Jodoigne, Orp-Jauche)
- Les communes du centre nord ont des taux de couverture très élevés : la Hulpe, Ottignies – Louvain-la-Neuve, Rixensart (52,4%), Lasne (50,2 %), Waterloo (49,4 %) et Wavre (46,0%).

<sup>19</sup> Le taux de couverture par commune se trouve en annexe I Taux de couverture en Brabant wallon en 2022. Cf. infra p.36

### 3.4. Comparaison entre le Brabant wallon et la Wallonie

Pour la comparaison du Brabant wallon avec la Wallonie, nous utilisons les données publiées du 31 décembre 2021<sup>20</sup>. La méthodologie de comptage et de calcul du taux de couverture diffère de celle employée par l'ISBW<sup>21</sup>.

Le Brabant wallon est le bassin avec le taux de couverture le plus élevé au 31 décembre 2021 (52,5 %,) par rapport aux autres bassins wallons (37,7 %). Cela s'explique par son taux beaucoup plus élevé de places non subventionnées : 22 %, pour 9 % en Wallonie. En revanche, le taux de couverture de places subventionnées (30,5 %) est proche de celui de la moyenne wallonne (28,7 %).

### 3.5. Fermetures de places d'accueil : un secteur en difficulté

L'ensemble des experts interrogés nous fait part des difficultés financières des milieux d'accueil. Selon l'asbl FILE et l'UNESSA, ces difficultés mènent, pour l'instant, essentiellement à des fermetures de milieux d'accueil collectifs non subventionnés et d'accueillants à domicile, mais ce n'est que la « pointe de l'iceberg » et le secteur entrerait dans une période de crise.

Les difficultés financières sont expliquées par différentes raisons<sup>22</sup> :

- La première est due à l'augmentation des coûts de l'énergie, des fournitures/matériels, des salaires, etc. L'augmentation des forfaits ou des Participations financières des Parents (PFP) ne suffit pas pour pallier cette hausse.
- Les fonctions d'entretien et les fonctions de préparation des repas ne sont pas subsidiées, et, depuis janvier 2022, elles ne peuvent plus l'être par les aides à l'emploi APE.

Un des objectifs initiaux de la réforme Milac était le financement de 1,5 ETP pour 7 places d'accueil mais ce n'est plus une priorité pour le Cabinet de l'enfance.<sup>23</sup> Cela aurait contribué à l'amélioration de la qualité de l'accueil (objectif principal de la mesure) et aurait permis aux structures subventionnées d'ouvrir plus aisément de 10h à 14h par jour (selon le niveau d'accessibilité).

---

<sup>20</sup> IWEPS, Walstat, Places d'accueil préscolaires, Places d'accueil préscolaire subventionnées, Taux de couverture en places d'accueil préscolaire, données provenant de l'ONE, publiées par l'IWEPS et traitées IBEFE Bw [https://walstat.iweps.be/walstat-catalogue.php?niveau\\_agre=P&theme\\_id=8&indicateur\\_id=243801&sel\\_niveau\\_catalogue=C&ordre=1](https://walstat.iweps.be/walstat-catalogue.php?niveau_agre=P&theme_id=8&indicateur_id=243801&sel_niveau_catalogue=C&ordre=1)

<sup>21</sup> Le taux de couverture reprend pour ce point le rapport entre le nombre total de places et une estimation du nombre d'enfants en âge de fréquenter les milieux d'accueil, c'est-à-dire les enfants de 0 à 2,5 ans. Ceci tient compte du fait que les enfants ne fréquentent généralement pas un milieu d'accueil avant l'âge de 3 mois et entrent à l'école entre 2,5 et 3 ans. Le nombre d'enfants de 0 à 2,5 ans se calcule comme le nombre d'enfants de 0 à moins de 1 an, de 1 à moins de 2 ans auquel on additionne 50% des enfants de 2 à moins de 3 ans. Le nombre d'enfants est calculé à partir des données du Registre National au 1er janvier de l'année suivante. Les enfants domiciliés dans les 9 communes germanophones ne sont pas pris en compte dans le dénominateur du taux de couverture pour l'arrondissement de Verviers et la province de Liège. L'ONE prend en compte certains milieux d'accueil non repris par l'ISBW, par exemple, le Bébébus ou les crèches d'entreprise.

<sup>22</sup> Listes non exhaustives.

<sup>23</sup> Unessa, Communiqués, Accueil de l'enfance menacé : lettre ouverte, <http://www.unessa.be/Presse/Communiques/20230331-lettreouverteMAE.aspx>, page visitée le 13/06/2023

Actuellement, la plupart des milieux d'accueil subsidiés doivent payer une partie de leur personnel sur fonds propres.

Face à cette situation de crise, un arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant mesures d'urgence visant à assurer la continuité de l'accueil de la petite enfance a été publié ce 2 mai 2023. Lors de difficultés de mise en œuvre des conditions d'autorisation d'accueil ou du projet d'accueil compromettant gravement la poursuite de l'accueil à court terme, l'ONE peut désormais mettre en place un dispositif de soutien spécifique à la crèche ou au service d'accueil d'enfants concerné, limité dans le temps.

Par ailleurs, le mécanisme de rétrocession/péréquation des Participations financières des Parents (mécanisme de solidarité entre les milieux d'accueil subventionnés) n'avait que très peu évolué, bien que les Participations financières des Parents (PFP) avaient été indexées. En conséquence, l'ONE « s'enrichissait », et les Milieux d'accueil dont la PFP était la plus basse contribuaient le plus au système.<sup>24</sup> Les revendications du secteur ont été entendues et l'arrêté du 17 mai 2023<sup>25</sup> change les montants pivots de rétrocession et péréquation, avec effet rétroactif (janvier 2023), avec un retour du principe de solidarité entre les milieux d'accueil.

Au-delà des aspects financiers, le nombre d'accueillants salariés ou indépendants est en chute et, par conséquent, des places d'accueil ferment. Les diminutions d'accueillants ont trait à différentes raisons : conditions de travail, image et attractivité du métier, fermetures de certains co-accueils conventionnés, accès à la profession, approche de la pension de nombreux accueillants, etc.<sup>26</sup>

Les difficultés de recrutement sont bien présentes dans les milieux d'accueil collectifs, mais nous n'avons pas eu échos de fermeture de crèches pour cette raison.

Selon la Fédaje, une autre raison menant à des fermetures est la reprise de certaines crèches non subventionnées. Lorsqu'une direction de crèche arrête et que le lieu d'accueil lui appartient, il devient de plus en plus compliqué de trouver un repreneur. En effet, la reprise a un coût de plus en plus élevé et engendre généralement un endettement. D'autre part, l'obligation de posséder un diplôme de l'enseignement supérieur<sup>27</sup> diminue le nombre de potentiels candidats repreneurs.

## Conclusion : le taux de couverture élevé du Brabant wallon rend-il pour autant l'accueil plus accessible ?

Le Brabant wallon est le bassin avec le taux de couverture le plus élevé. Cela s'explique par le taux de couverture non subventionné qui est largement supérieur à la moyenne wallonne. Cependant, pour les parents dont les revenus sont faibles ou moyens, ces crèches sont parfois difficilement accessibles financièrement. Pour un accueil à temps plein, certaines places atteignent plus de 850 €.

---

<sup>24</sup> Rencontre virtuelle avec l'UNESSA, représenté par Frédéric Horsch, le 11/04/2023

<sup>25</sup> Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant mesures d'urgence visant à assurer la continuité de l'accueil de la petite enfance, A. GT 17-05-2023, M.B. 30-05-2023

<sup>26</sup> Cf. infra pp.27-30

<sup>27</sup> Cf. infra p.17

Selon l'asbl FILE, le taux de couverture est élevé en Brabant wallon car la demande d'accueil y est spécialement forte. Il est donc important d'investir également dans notre bassin. Elle constate une augmentation de l'accueil « clandestin » dans les communes où le taux de couverture est pourtant élevé. Par manque de solutions de garde, les parents finissent par se tourner vers d'autres accueils alternatifs payants, non reconnus par l'ONE, qui ne répondent pas aux normes et qui ne sont pas contrôlés. Ces solutions de garde sont trouvées via les réseaux sociaux ou de bouche à oreille. Dans le centre du Brabant wallon, certains parents se regroupent également pour créer un milieu d'accueil géré par eux-mêmes pour leurs enfants.

Pour l'ensemble des experts interrogés, la demande de places dans des milieux d'accueil est élevée et une réelle tension existe entre la demande et l'offre. Par exemple, l'ISBW comptait, au 31/12/2022, 854 demandes d'accueil en attente auprès de leurs services (accueillants d'enfants de 15 communes et 2 crèches communales). Notons cependant que la tension est très variable d'une commune à l'autre.<sup>28</sup>

Nous faisons l'hypothèse que la demande en Brabant wallon est élevée pour diverses raisons :

- Le taux d'emploi en Brabant wallon est le deuxième plus élevé après le bassin de Huy-Waremme.<sup>29</sup>
- Certains milieux d'accueil observent que de plus en plus de parents suivent des formations.
- Les jeunes parents habitant en Brabant wallon peuvent moins compter sur leurs propres parents pour garder leurs enfants, étant plus éloignés géographiquement de ceux-ci, ou les grands-parents étant encore sur le marché de l'emploi.<sup>30</sup>
- Une partie des places d'accueil (principalement non subventionnées) sont occupées par des navetteurs travaillant en Brabant wallon ou traversant le Brabant wallon.<sup>31</sup>

Malheureusement, nous ne disposons pas des éléments nécessaires pour approfondir ces hypothèses.

Ces difficultés pour les parents à trouver des places d'accueil risquent d'augmenter ces prochaines années si la tendance à la fermeture des milieux d'accueil collectifs non subventionnés et la diminution du nombre d'accueillants à domicile (salariés ou indépendants) se poursuivent.

Les milieux d'accueil éprouvent de plus en plus de difficultés économiques à la suite aux différentes crises (dont l'augmentation des prix de l'énergie). De nombreuses structures privées ferment, malgré certaines mesures de sauvetage prises par l'ONE ou le Gouvernement wallon.

---

<sup>28</sup> Si l'ISBW ne considère que les enfants domiciliés sur la commune, par commune, le nombre d'enfants sur liste d'attente varie de 6 (Incourt) à 112 (Walhain) avec, sur les 15 communes, une moyenne de 36 enfants en liste d'attente. La situation diffère donc fortement d'une commune à l'autre.

<sup>29</sup> 65,2 % Source : Steunpunt WSE pour l'IWEPS, moyenne annuelle 2019

Il s'agit d'une hypothèse à l'échelle des bassins. Cependant, les taux d'emploi par commune ne sont pas corrélés aux taux de couverture.

<sup>30</sup> Réunion de coordination des SAE animée par l'asbl Cosege, Wavre, le 21/03/2023

<sup>31</sup> Parmi les 854 demandes en attente chez l'ISBW, 305 concernent des enfants qui ne sont pas domiciliés sur une de leurs 15 communes partenaires.

La création de nouvelles places via le Plan Cigogne suffira-t-elle pour combler ces pertes ? L'UNESSA regrette que ce budget ne soit pas plutôt alloué aux structures existantes pour les financer structurellement.

## 4. Réformes et évolution du secteur

### 4.1. Les plans Cigogne

En 2003, la Communauté française et l'ONE ont lancé le 1<sup>er</sup> Plan Cigogne afin d'augmenter les places d'accueil de la petite enfance et atteindre le taux de couverture de 33 % fixé par l'Union européenne à l'horizon 2010, taux atteint depuis 2015 en Wallonie. S'en suivent les Plans Cigogne II et III qui s'étalent avec leurs spécificités et objectifs propres. Par exemple, le Plan Cigogne II, qui a débuté en 2005, a donné la priorité à la création de places subventionnées (80 %) afin de rendre les places les plus accessibles possibles. Le Plan Cigogne III s'est déroulé en différentes phases étalées de 2014 à 2022, avec comme objectif de créer 16 000 places en Fédération Wallonie-Bruxelles.

En 2021, c'est le Plan Cigogne +5200 qui a été lancé.

*« La Fédération Wallonie-Bruxelles, la Wallonie, la Région de Bruxelles-Capitale et la COCOF ont conclu des accords visant à subventionner (subsides ONE, aides à l'emploi APE/ACS et subsides à l'infrastructure) en commun la création de plus de 5.200 places en crèches dans les années à venir. [...] Pour l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles il s'agit de poursuivre et d'intensifier la dynamique des Plans Cigogne de création de places d'accueil de la petite enfance pour investir structurellement dans les générations futures. »<sup>32</sup>*

Concrètement, un appel à projets a été lancé au printemps 2022 pour la Wallonie avec comme objectif la création de minimum 3.143 places en Wallonie, dont 347 en Brabant wallon. Les places doivent être opérationnelles au plus tard le 31 août 2026.

*« L'appel à projets vise la création de places en crèches subventionnées (niveau subside d'accessibilité) par l'ONE. Les projets pourront porter sur :*

- a. La création d'une nouvelle crèche ;*
- b. L'extension de capacité en crèche ;*
- c. La transformation d'un milieu d'accueil (actuellement non subventionné) en crèche avec au minimum la création de 7 nouvelles places.*
- d. La transformation de co-accueillant.es conventionné.e.s avec un Service d'accueil d'enfant en crèche avec au minimum la création de 3 nouvelles places ;*
- e. La combinaison des types de projets visés aux points a. à d. »<sup>33</sup>*

Afin d'assurer la création de ces places, la Wallonie a sélectionné 15 % de plus de projets que prévu. En Brabant wallon, 16 projets ont été sélectionnés. Les places sont réparties dans

---

<sup>32</sup> SPW, ONE et Forem, Lancement du plan Cigogne 21-26

<sup>33</sup> Ibidem

9 communes, dont 70 à Villers-la-Ville, 66 à Tubize, 63 à Jodoigne et 59 à Walhain.<sup>34</sup> Nous pouvons observer que les places ont été attribuées aux communes aux faibles taux de couverture<sup>35</sup>.

Cependant, une trentaine de projets en Brabant wallon n'ont pas été retenus, ce qui représente environ 700 places.

En parallèle, le plan Cigogne reprend un appel à projets qui vise les infrastructures.

*« Le projet porte sur l'un des objets suivants :*

*a. la rénovation d'un bâtiment existant ;*

*b. la démolition complète et la reconstruction d'un bâtiment existant ;*

*c. l'extension d'un bâtiment existant abritant actuellement des places d'accueil ;*

*d. l'extension d'un bâtiment existant n'accueillant actuellement aucune place d'accueil ;*

*e. la construction d'un bâtiment neuf ;*

*f. l'achat et la mise en conformité éventuelle d'un immeuble. »<sup>36</sup>*

Ces infrastructures doivent répondre également à des caractéristiques concernant la performance énergétique et environnementale.

Lors de nos rencontres avec les experts, de nombreuses critiques ont été formulées :

- La répartition des places : dans certaines communes, de nombreux projets ont été retenus, alors que, dans d'autres communes, aucun projet n'a été sélectionné. Tous ces projets vont-ils réellement pouvoir être concrétisés dans le temps imparti ?<sup>37</sup> Il aurait été plus judicieux de davantage répartir géographiquement les projets retenus.
- Le taux de couverture est un indice intéressant mais il ne reflète pas la demande des places d'accueil.<sup>38</sup>
- Les délais et la lourdeur administrative de l'appel à projets (tant dans la remise des dossiers que dans la concrétisation des projets) ont découragé certains pouvoirs organisateurs. De nombreux projets retenus ne verront sans doute pas le jour.<sup>39</sup>
- La priorité aurait dû être d'aider structurellement les milieux d'accueil existants avant d'en créer de nouveaux. Certains pouvoirs organisateurs vont devoir fermer certaines crèches alors qu'ils vont recevoir des subsides pour en créer une nouvelle.
- Les réformes (également la réforme Milac) éliminent petit à petit la mixité des milieux d'accueils (accueillant / crèche, subventionné/non subventionné) au profit des milieux collectifs subventionnés.

---

<sup>34</sup> La liste complète des projets retenus en Brabant wallon se trouve en annexe. Cf. infra Annexe II, p.37

<sup>35</sup> Cf. supra p.8

<sup>36</sup> SPW, Appel à projet conjoint, Annexe 2 – Wallonie – Subside infrastructure, Plan équilibre 2021-2026

<sup>37</sup> Réunion de coordination des SAE animée par l'asbl Cosege, Wavre, le 21/03/2023

<sup>38</sup> Ibidem

<sup>39</sup> Rencontre virtuelle avec l'UNESSA, représenté par Frédéric Horsch, le 11/04/2023

## 4.2. L'évolution du statut social des accueillants

Ce point concerne l'évolution du statut des accueillants d'enfants dépendant d'un Service d'Accueil d'Enfant, qu'il soit public ou associatif. Il ne touche donc pas les accueillants indépendants.

Jusqu'en 2002, les gardiennes « encadrées » ne disposaient d'aucun statut social (aucun congé payé, pas de pension, pas de droit à la sécurité sociale, etc.). Elles exerçaient en tant que bénévoles avec un défraiement par jour et par enfant.

En juillet 2002, une réforme est adoptée assurant une protection minimale pour les gardiennes encadrées, renommées accueillants d'enfants conventionnés (entrée en vigueur en avril 2003). Les accueillants obtiennent donc un statut social spécifique. Sous certaines conditions, ils acquièrent, à titre personnel, une certaine couverture sociale : soins de santé, incapacité de travail, accidents du travail et maladie professionnelle, allocations familiales, droit à la pension. Un revenu de remplacement est également prévu et payé par l'ONEM pour les inoccupations partielles (enfants malades, vacances à l'improviste d'un enfant, etc.). En revanche, ils n'ont pas droit aux congés payés ni au chômage. Les accueillants ne reçoivent toujours pas de salaire, mais une indemnité de frais.

Le statut sui generis des accueillants a évolué récemment vers un statut de travailleur salarié à domicile afin d'élargir les droits sociaux des accueillants, de faire reconnaître le professionnalisme et la qualité de l'accueil, de tendre vers une meilleure stabilité de l'emploi des accueillants, d'amener une constance de l'offre d'accueil, d'augmenter l'attractivité du métier, etc.

En effet, en 2018, un projet pilote de mise en œuvre d'un statut de travailleurs salariés pour les accueillants est lancé en Fédération Wallonie-Bruxelles. Une convention collective du travail relative à la mise en œuvre de ce test pilote a été conclue le 24 novembre 2017 et publiée au Moniteur belge le 16 février 2018. Ce projet pilote a pris fin le 31/12/2019. Cependant, l'arrêté du 2 mai 2019<sup>40</sup> légalise le statut de salarié des accueillants d'enfants à domicile à partir du 01/01/2020. Depuis lors, tout nouveau accueillant d'un SAE (Service d'Accueil d'Enfant) est engagé en tant que salarié. Tous les accueillants en fonction sous statut conventionné passeront sous statut salarié d'ici fin 2025 au plus tard.

Avec ce nouveau statut, les accueillants bénéficient dorénavant d'un salaire fixe, quelle que soit la fréquentation des enfants accueillis, d'un pécule de vacances, d'un droit au chômage, d'un remboursement de frais forfaitaire (15 % de la rémunération brute), d'une possibilité de travailler à 4/5<sup>e</sup>. Fiscalement, de nombreuses accueillantes étaient à charge de leur mari, ce qui n'est plus le cas avec le nouveau statut.

À la suite de ce changement de statut et en lien avec la réforme Milac<sup>41</sup>, le co-accueil conventionné disparaît. Différentes possibilités existent pour ces co-accueils : se diviser en deux milieux d'accueil à domicile, créer une crèche en augmentant la capacité à 14 enfants (en

---

<sup>40</sup> Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s, A. GT 02/05/2019, M.B. 09/10/2019

<sup>41</sup> Cf. infra pp.15-18

respectant les normes d'encadrement), fusion avec une crèche existante (sauvegarde des places), etc. Une période transitoire est en cours.

Les avis sur cette réforme sont globalement positifs et sont vus comme l'accomplissement de revendication de plusieurs années. Les SAE remarquent une stabilisation du personnel<sup>42</sup> (moins de turn over) mais, dans les chiffres, on observe une chute des accueillants subventionnés.<sup>43</sup>

### 4.3. La réforme MILAC

Une grande réforme de l'accueil de la petite enfance est lancée. Grandir Ensemble est son nom. Dans le jargon professionnel, les termes « réforme MILAC » (milieu d'accueil) sont davantage utilisés. Elle a été approuvée début 2019 par le Parlement et le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.<sup>44</sup> Elle vise à renforcer le secteur dans son ensemble afin de soutenir et d'accroître la qualité et l'accessibilité des milieux d'accueil dans l'intérêt prépondérant des enfants et des familles.

Le décret du 21 février 2019 a ensuite été complété en mai 2019 par deux arrêtés du Gouvernement : l'un fixant les principales mesures d'exécution<sup>45</sup> et l'autre organisant la période transitoire qui s'étendra jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026<sup>46</sup>. Le 17 septembre 2020, un arrêté du Gouvernement de la Communauté française a été publié et porte sur un premier ajustement de la réforme.

Cette réforme comprend quatre principaux objectifs opérationnels :

- 1) Redessiner le paysage de l'accueil de la petite enfance ;
- 2) Renforcer l'accessibilité dans toutes ses dimensions ;
- 3) Renforcer la qualité ;
- 4) Simplifier et réduire la charge administrative.

Chaque objectif est décliné en une série de sous-objectifs pour lesquels des actions ou des modifications concrètes sont mises en place. Ce chapitre ne prétend pas détailler cette réforme de manière exhaustive, mais souhaite mettre en exergue certains éléments, qui auront vraisemblablement un impact sur l'offre de formation et d'enseignement et l'emploi.

- 1) Redessiner le paysage de l'accueil de la petite enfance

La réforme vise à simplifier le paysage d'accueil en ne proposant plus que cinq milieux d'accueil types : les crèches (dont la capacité d'accueil minimale est de 14 places), les (co)accueillants indépendants, les services d'accueil d'enfants, les Services d'accueil Spécialisés de la Petite

---

<sup>42</sup> Réunion de coordination des SAE animée par l'asbl Cosege, Wavre, le 21/03/2023

<sup>43</sup> Cf. supra pp.6-7

<sup>44</sup> Décret visant à renforcer la qualité et l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance en Communauté française, A. GT. 18/03/2019, M.B. 21/02/2019

<sup>45</sup> Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s, A. GT 02/05/2019, M.B. 09/10/2019

<sup>46</sup> Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le régime transitoire des milieux d'accueil, modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s et abrogeant (...), A. GT.16/10/2019, M.B. 22/05/2019

Enfance (SASPE)<sup>47</sup> et les Services d'Accueil d'Enfants Malades à Domicile (SAEMD). Pour chaque milieu d'accueil, la réforme prévoit le type de pouvoir organisateur permis, les capacités d'accueil autorisables, les normes minimales d'encadrement et les normes de subventionnement<sup>48</sup>.

Les crèches non conventionnées organisées actuellement par une personne physique devront se constituer en personne morale avant 2025.

La réforme prévoit la possibilité pour les accueillants indépendants de percevoir une subvention de l'ONE à concurrence d'un maximum de 250 euros par an et par place, sous certaines conditions, dont celle de l'accessibilité (ouverture minimale de 220 jours par an, 5 jours par semaine et 10 h par jour).

La subvention des crèches et des SAE est catégorisée en quatre niveaux et dépend de l'accessibilité de la crèche (périodes d'ouverture, priorités sociales, possibilités d'accueil d'urgence, etc.).

Toutes les crèches et SAE de niveau 1 (subside de base) recevront d'ici 2025 une subvention d'un mi-temps pour le poste de direction<sup>49</sup>. Il s'agit d'un coup de pouce que de nombreuses crèches, qui ne bénéficiaient d'aucun subside, pourront maintenant prétendre.

## 2) Renforcer l'accessibilité dans toutes ses dimensions

La réforme veut rendre les milieux d'accueil plus accessibles tant d'un point de vue géographique, financier, socio-économique, administratif (inscription), etc. L'accès au milieu d'accueil doit devenir un service universel, ouvert à toutes les familles. De manière non exhaustive, voici quelques exemples concrets :

- Révision des critères du Plan Cigogne en prenant compte localement (selon les communes, voire les quartiers) de critères socio-économiques en plus des taux de couverture
- Mise en place du nouveau système de subsides
- Révision de la grille de Participation Financière des Parents
- Nouvelle procédure d'inscription, demande d'accueil en ligne via le site « Premier pas »<sup>50</sup>, soutien de l'ONE dans la recherche de place
- Nombre minimum d'heures d'ouverture par jour pour les crèches subventionnées (10 h, 11h ou 11 h 30 selon le niveau d'accessibilité), priorités sociales à l'inscription, accueil d'urgence

## 3) Renforcer la qualité

Afin de renforcer la qualité de l'accueil, une des évolutions majeures concerne la réforme des formations initiales reconnues pour pouvoir exercer une des fonctions suivantes :

- Le personnel d'accueil des enfants
- Le personnel de direction (crèches et SAE)

---

<sup>47</sup> Cf. Supra p.4

<sup>48</sup> Pour davantage d'information, cf. Annexe III, supra p.38

<sup>49</sup> Conditions d'autorisation : 10 heures / jour ; 5 jours / semaine ; 220jours/an

<sup>50</sup> ONE, Premier Pas, <https://my.one.be/fr>, site visité le 16/03/2023

- Le personnel psycho-médico-social (PMS)

Ces réformes des formations initiales concernent tous les milieux d'accueil à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022, avec certaines dérogations et une période de transition.

Le personnel d'accueil d'enfants reprend autant les accueillants d'enfants (indépendants ou salariés) que le personnel de crèche qui s'occupe des enfants. Il faudra dorénavant posséder un CESS en plus d'un des diplômes suivants :

- Certificat de qualification en puériculture
- Certificat de qualification « auxiliaire de l'enfance »<sup>51</sup>
- Certificat de qualification « éducateur »<sup>52</sup>
- Certificat de qualification « agent d'éducation »
- Diplôme de formation « Chef d'entreprise : accueillant(e) d'enfants » délivré par l'IFAPME ou l'EFPMES<sup>53</sup>.

Les avis sur l'obligation du CESS et la limitation plus « stricte » des formations donnant accès à une fonction d'accueil des enfants sont assez partagés ou nuancés dans le secteur. D'un côté, l'augmentation du niveau des futurs d'accueillants d'enfants est vue comme une augmentation globale de la qualité de l'encadrement. De l'autre côté, les milieux d'accueil éprouvent des difficultés de recrutement et craignent que cela s'empire. Ces changements rendent plus difficile les reconversions. Enfin, la possession du CESS n'est pas le seul gage de qualité et ne donne pas d'expérience professionnelle supplémentaire.

La Fédaje s'étonne du choix des diplômes : l'agent d'éducation est moins préparé à travailler en tant qu'accueillant d'enfants (pas nécessairement de stage en crèche) que les diplômés en aspirant nursing ou puériculteur (6<sup>e</sup> professionnel sans CESS)<sup>54</sup>.

Le nombre d'Auxiliaires de l'enfance n'est plus limité au sein d'une crèche, ce qui facilite les engagements des personnes ayant ce diplôme-là.<sup>55</sup>

Le personnel PMS doit justifier de l'une des formations initiales suivantes : bachelier en psychologie ; bachelier assistant social ; bachelier en soins infirmiers ; master en sciences psychologiques et de l'éducation, master en ingénierie et action sociale ou master en sciences de la santé publique.

L'UNESSA regrette que les infirmiers brevetés n'aient donc pas accès aux fonctions PMS.

Les personnes qui assurent le poste de direction doivent obligatoirement justifier d'une formation de niveau de l'enseignement supérieur à orientation psychopédagogique (comportant une dimension petite enfance), sociale ou liée à la santé<sup>56</sup>. En outre, l'exercice de la fonction de

---

<sup>51</sup> Une dispense de CESS est possible pour les personnes titulaires de ce certificat si elles ont entamé leur formation avant le 01/01/2026

<sup>52</sup> Ibidem. Ce certificat est obtenu dans l'enseignement de promotion sociale.

<sup>53</sup> Une dispense de CESS est possible pour les personnes titulaires de ce certificat si elles ont entamé leur formation avant le 01/01/2020.

<sup>54</sup> Les élèves poursuivent généralement avec une 7<sup>e</sup> année en puériculture.

<sup>55</sup> Rencontre virtuelle avec IPFC, représenté par Alexia Feron, le 30/03/2023

<sup>56</sup> Pour les crèches de 14 places (et capacité assimilée dans le cadre de la réforme — de 11 à 17 places), il s'agit de la même formation initiale que le personnel PMS.

direction nécessite de justifier, dans les deux ans de la prise de fonction, d'une formation complémentaire reconnue par l'ONE<sup>57</sup>.

À la suite à ce changement, l'IFAPME a décidé, depuis 2019, de ne plus organiser la formation de Directeur de maison d'enfants, ne donnant plus accès à la profession. La Fémape regrette la disparition de cette formation : la formation était spécifique au secteur de la petite enfance, préparait à la gestion, était pratique et était accessible à un public qui n'est pas issu de l'enseignement supérieur. Pour les diplômés ne professant pas actuellement, leur diplôme donne accès à une fonction d'accueil des enfants mais ils ne peuvent plus prétendre à une fonction de direction s'ils ne disposent pas de diplôme de l'enseignement supérieur.

Les personnes titulaires d'un diplôme ou d'un certificat reconnu sous la réglementation en vigueur avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 conservent le droit d'exercer les fonctions qui leur étaient accessibles avant l'entrée en vigueur de l'arrêté du 2 mai 2019.

Concernant la formation initiale, deux nouvelles formations sont en préparation : « Accueillant d'enfant pour le personnel d'accueil des enfants et le « Bachelier en accueil et éducation du jeune enfant ». Ce dernier sera organisé à partir de septembre 2023<sup>58</sup>.

L'arrêté du 2 mai 2019 prévoit également que le personnel des crèches soit contractuel, soit statutaire, avec une possibilité de disposer de personnel d'accueil sous convention de stage de longue durée. Plus aucune nouvelle convention avec du personnel indépendant n'est possible depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les anciennes conventions restent d'application. La Fédaje déplore la situation : certaines crèches non-subsventionnées faisaient appel à ce personnel indépendant. Pour elle, il s'agit d'un accord gagnant pour les deux parties : le travail indépendant est davantage flexible (heures par jour ou semaine, possibilité de s'absenter, etc.), la relation d'égal à égal avec la direction, qualité de l'encadrement. Toujours selon la Fédaje, l'encadrement des indépendants est généralement plus stable que celui des travailleurs.

Outre la formation initiale et le statut des travailleurs, le renforcement de la qualité de l'accueil de l'enfance passera également par l'amélioration de la formation continue, par des bilans généraux de fonctionnement ou encore l'évolution des procédures.

#### 4) Simplifier et réduire les charges administratives

La réforme MILAC tend également à simplifier les procédures et les informatiser, par exemple, en supprimant l'agrément (mais en maintenant l'autorisation), en fusionnant le ROI et le contrat d'accueil, en digitalisation les procédures via le portail Pro-One<sup>59</sup>, en proposant le portail « Premier pas » aux parents, etc.

## 5. L'offre de formation et d'enseignement en Brabant wallon

Quatre opérateurs d'enseignement ou de formation proposent des filières/options relatives à la petite enfance : l'enseignement secondaire qualifiant, l'enseignement de promotion sociale, l'IFAPME et les CISP.

---

<sup>57</sup> Formation organisée depuis décembre 2022.

<sup>58</sup> Cf. supra p.21

<sup>59</sup> ONE, Le Portail Pro pour les professionnels de l'Accueil Temps Libre, <https://www.one.be/professionnel/accueil-temps-libre/accueil-extrascolaire/portail-pro/>, site visité le 16/03/2023

À l’instar des points ci-dessous, nous abordons principalement les formations spécifiques au secteur qui ne relèvent pas d’un niveau d’enseignement supérieur.

### 5.1. L’enseignement secondaire qualifiant

L’enseignement secondaire qualifiant propose quatre options en Brabant wallon en lien avec la petite enfance et/ou permettant l’exercice d’une fonction d’accueil :

- **Agent d’éducation (TQ)<sup>60</sup>** : notre territoire comporte 6 occurrences (Braine-l’Alleud, Jodoigne, Nivelles, Tubize [2] et Waterloo). L’option ne forme pas uniquement au secteur de la petite enfance. Elle permet l’exercice d’une fonction d’accueil d’enfants.
- **Aspirant nursing (TQ)<sup>61</sup>** : 2 occurrences sont organisées en Brabant wallon : Nivelles et Wavre. L’aspirant nursing « *collabore à la prise en charge des enfants de moins de 6 ans dans les milieux d’accueil de la petite enfance* »<sup>62</sup>. Pour travailler en tant qu’accueillant d’enfant, une 7e année en puériculteur est obligatoire.
- **Puériculture (P, PE)<sup>63</sup> et puériculteur (7P)<sup>64</sup>** : ces options sont organisées dans 5 établissements à Court-Saint-Étienne, Jodoigne, Nivelles, Tubize et Wavre. Le certificat de qualification et le CESS, nécessaires à l’exercice de la fonction, s’acquièrent au terme de la 7e année.

	2021-2020	2016-2017	Évolution
AGENT D’ÉDUCATION	326	375	-13,1%
ASPIRANT EN NURSING	70	107	-34,6%
PUÉRICULTEUR	46	75	-38,7%
PUÉRICULTURE	92	165	-44,2%

En cinq années scolaires, nous pouvons observer une chute des inscriptions dans les quatre options.

Source : DGEO ; Calculs : IBEFE Bw

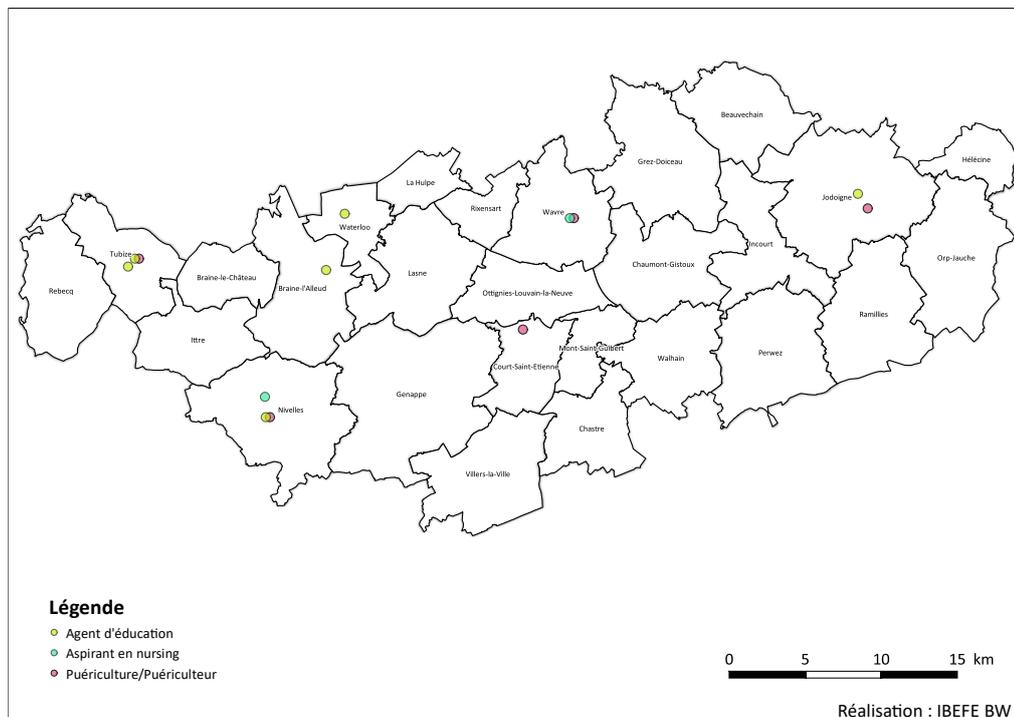
<sup>60</sup> 5e et 6 années secondaires en technique de qualification, plein exercice

<sup>61</sup> Ibidem

<sup>62</sup> Fédération Wallonie-Bruxelles, Mon école, Mon métier, Aspirante/Aspirante en nursing, <https://monecolemonmetier.cfwb.be/memm-options/metier/aspirantaspirante-en-nursing/#parcours-ancr>, page visitée le 13/06/2023

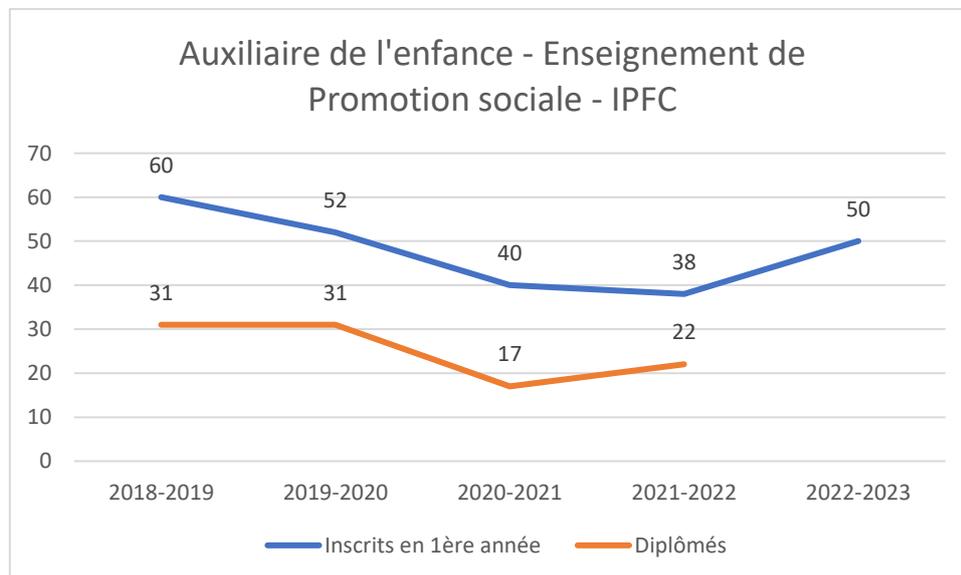
<sup>63</sup> 5e et 6e années secondaires dans l’enseignement professionnel, en plein exercice.

<sup>64</sup> 7e année professionnelle



## 5.2. L'enseignement de promotion sociale

La formation **Auxiliaire de l'enfance** est organisée à **Nivelles** par l'IPFC<sup>65</sup>. Elle est dispensée 4 jours et demi par semaine. Elle dure 15 mois si l'étudiant dispose du CESS à l'inscription ou 21 mois s'il n'en dispose pas et souhaite l'acquérir<sup>66</sup>. Pour être admis à la formation, il doit avoir acquis le CESI<sup>67</sup> ou CE2D<sup>68</sup> ou satisfaire à un test de compétences.



Les dernières années avant 2018 et 2019, l'IPFC a observé une grosse progression des inscriptions.<sup>69</sup>

Les deux rentrées académiques suivantes (2019 et 2020) ont connu une forte diminution, à la suite de l'effet d'annonce de

l'obligation du CESS pour l'exercice de la fonction (même si la mise en œuvre a été postposée). Les inscriptions ont ensuite réaugmenté.

<sup>65</sup> Institut Provincial de Promotion Sociale et de Formation Continuée

<sup>66</sup> Les étudiants ayant commencé la formation avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026 sont dispensés de CESS.

<sup>67</sup> Certificat d'enseignement secondaire inférieur

<sup>68</sup> Certificat d'études du 2e degré de l'enseignement secondaire

<sup>69</sup> Source : IPFC

À la sortie de formation, la majorité des diplômés exercent en crèche ou à l'école maternelle. Certains travaillent également, dans une moindre mesure, en tant qu'accueillants indépendants et animateurs d'enfants.

L'engagement des auxiliaires de l'enfance en crèche n'est plus limité grâce à la réforme Milac.

La formation d'Auxiliaire de l'enfance est aussi proposée par le CFCS<sup>70</sup>, conjointement avec un CISP à Tubize et, précédemment, à Louvain-la-Neuve.<sup>71</sup>

En 2023-2024, un **Bachelier en accueil et éducation du jeune** enfant sera organisé conjointement par l'IPFC, le CPF<sup>72</sup>, la HE2B<sup>73</sup> et la HEIdB<sup>74</sup> à Louvain-la-Neuve. Cette nouvelle formation de la Fédération Wallonie Bruxelles est née de la nécessité de professionnaliser et valoriser le métier d'accueillant d'enfants, et d'élever le niveau de l'accueil des enfants, à l'instar d'autres pays européens.

*« Professionnel de l'accueil et de l'éducation, il intervient à l'intersection de trois champs : social, paramédical et pédagogique. En favorisant une approche globale de l'enfant, il organise, réfléchit et met en œuvre un cadre favorable au développement et au bien-être de l'enfant.*

*L'accueillant du jeune enfant développe sa pratique : en crèche, à domicile, en milieu d'accueil extra-scolaire, en centre de vacances, en service d'accompagnement (AMO, Aide précoce, SOS enfants, etc.) »<sup>75</sup>*

Concrètement, ce bachelier pourrait permettre de prétendre à une fonction d'accueil ou une fonction psycho-médicale-sociale, et, avec le certificat complémentaire de direction, une fonction de direction. L'ONE s'est engagé à œuvrer à la modification de la législation sur l'Accueil pour inclure la nouvelle formation (fonctions d'accueil et PMS).

Cette formation est accessible via un Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur (CESS) ou une équivalence obtenue au Service des équivalences ou une valorisation d'une expérience professionnelle (VAE).

Une question relative au financement de ces futurs travailleurs qui exerceront une fonction d'accueil subsiste : seront-ils payés au même barème que les accueillants d'enfants ou comme des bacheliers ? Vu les barèmes assez faibles des accueillants d'enfants, l'asbl FILE n'est pas favorable d'avoir des barèmes différents pour les fonctions d'accueil. Elle privilégierait alors l'augmentation globale des barèmes.

### 5.3. L'IFAPME

L'IFAPME organise la formation d'**Accueillant d'enfants** dans ses Centres de formation. Pour s'y inscrire, il faut disposer du CESS. Cette formation dure deux ans.

---

<sup>70</sup> Centre de Formation Culturelle et Sociale

<sup>71</sup> Cf. supra pp. 22-23

<sup>72</sup> Centre d'enseignement supérieur, de promotion et de formation continuée en Brabant wallon

<sup>73</sup> Haute École Bruxelles-Brabant

<sup>74</sup> Haute École Lucia de Brouckère

<sup>75</sup> Haute école Lucia Brouckère, Accueil et éducation du jeune enfant,

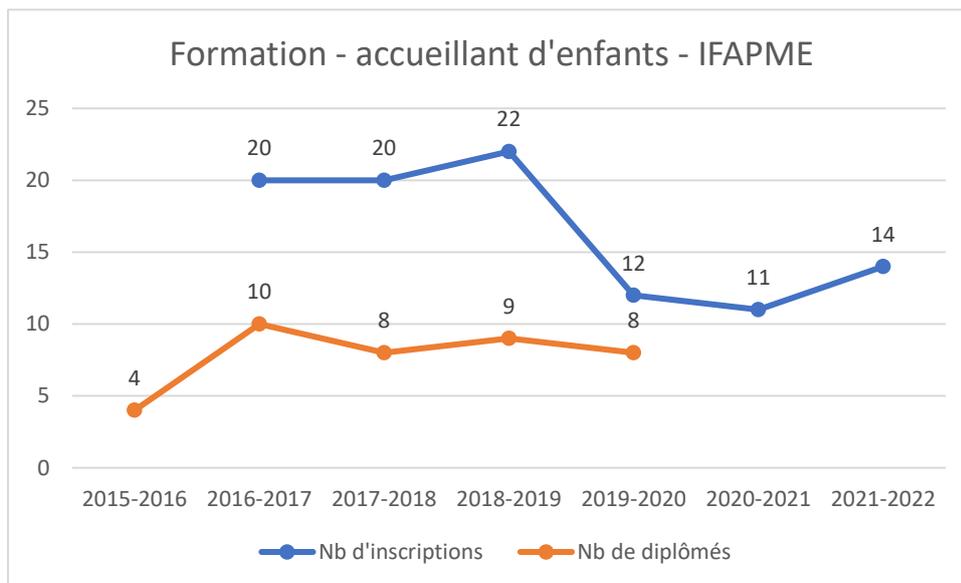
<https://www.helddb.be/formation/aeje/#m%C3%A9tiers-et-d%C3%A9bouch%C3%A9s>, site visité le 13/06/2023

Précédemment programmée en coordination et encadrement, cette formation est de nouveau planifiée en chef d'entreprise depuis la rentrée 2022-2023, en adéquation avec la réforme MILAC.

Actuellement, elle est dispensée à Wavre. Auparavant, elle était également organisée à Perwez.

Les centres IFAPME ne proposent plus la formation de Directeur de maison d'enfants car dorénavant la fonction demande un niveau d'enseignement supérieur, en plus de la formation spécifique agréée par l'ONE.

EN 2021-2022, 13 apprenants étaient inscrits en coordination et encadrement et 1 en chef d'entreprise. En 2019-2020, 8 personnes ont été diplômées.<sup>76</sup>



Les inscriptions ont chuté à partir de 2019-2020. Cela correspond d'une part à la réforme MILAC et de l'autre part, à l'arrêt de la formation à Perwez.

Source : IFAPME ; Traitement : IBEFE Bw

#### 5.4. Les CISP

La Passerelle propose la formation Auxiliaire de l'enfant conjointement avec l'école d'enseignement de promotion sociale CFCS<sup>77</sup>. Ce partenariat permet au stagiaire d'acquérir un certificat de qualification d'auxiliaire de l'enfance. Une session par an est organisée à Tubize et débute en janvier.

La Passerelle est un Centre d'insertion socioprofessionnelle (CISP) assurant la formation de demandeurs d'emploi faiblement qualifiés, éloignés de l'emploi. Elle utilise la démarche « entreprise de formation par le travail » (EFT), qui combine une approche théorique d'un métier et une mise en situation réelle de travail à travers une production de biens et services. L'accompagnement du stagiaire se fait avec des objectifs individualisés adaptés à chacun.

La formation vise l'encadrement d'enfants de 0 à 12 ans : l'accueil d'enfants au sein d'une crèche (0 à 3 ans), l'animation en école des devoirs (6 à 12 ans), l'animation en extrascolaire après l'école (3 à 12 ans) et l'animation en stage de vacances (3 à 12 ans). La pratique professionnelle s'exerce via des stages.

<sup>76</sup> Source : IFAPME ; Traitement : IBEFE

<sup>77</sup> Centre de Formation Culturelle et Sociale

Les apprenants qui ont entamé la formation d’auxiliaire de l’enfance avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026 ont une dispense de CESS pour pouvoir exercer en tant que personnel d’accueil des enfants. Les certifiés de cette formation peuvent toujours exercer en crèche.

Le Collectif des femmes (CISP) organisait également la formation en collaboration avec le CFCS à Louvain-la-Neuve. Cependant, à la suite à la réforme Milac et la future obligation d’obtention du CESS, il n’a pas demandé de renouvellement de son agrément pour cette formation. Elle n’est donc plus programmée depuis cette année.

Auxiliaire de l'enfance	COLLECTIF DES FEMMES	LA PASSERELLE	Total général	
				20 demandeurs d’emploi étaient inscrits à La Passerelle en 2020, et 31 en 2021.
2020	24	20	44	Avec l’arrêt de la formation organisée par le Collectif des femmes, on observera une nette chute des inscriptions à partir de 2023.
2021	25	31	56	

Source : Service public de Wallonie, économie emploi formation recherche ; Traitement et calculs : IBEFE Bw

## 5.5. Validation des compétences

Pour le métier d’accueillant d’enfants, un titre de compétence existe : « Accueillir l’enfant, lui prodiguer les soins quotidiens, en veillant à son bien-être et à son environnement ». Ce titre ne permet pas l’accès à la profession mais permet d’alléger la formation de l’IFAPME ou de l’EFP-SFPME. L’épreuve de Validation des compétences est organisée à Charleroi ou à Bruxelles.<sup>78</sup>

## 6. L’offre et la demande d’emploi dans le secteur

### 6.1. Le travail salarié et indépendant en Brabant wallon

L’accueil des enfants 0-3 ans se trouve dans les catégories et divisions NACE suivantes :

- Section Q Santé humaine et action sociale
  - 88 Action sociale sans hébergement
    - 889 Autre action sociale sans hébergement
      - 8891 action sociale sans hébergement pour jeunes enfants

Dans cette dernière se retrouve :

- L’action sociale sans hébergement pour jeunes enfants
- Les activités des gardiennes d’enfants
- Les autres activités sociales sans hébergement pour jeunes enfants.

<sup>78</sup> Validation des compétences, Accueillant(e) d'enfants, <https://www.validationdescompetences.be/metiers/accueillante-denfants-97>, page visitée le 13/06/2023

En 2020, le Brabant wallon occupait 1 759 travailleurs salariés pour l'action sociale<sup>79</sup> sans hébergement pour jeunes enfants. Le Brabant wallon est spécialisé par rapport à la Wallonie et Bruxelles avec un indice de 137,6.<sup>80</sup>

Certains salariés du secteur peuvent être comptabilisés dans une autre catégorie, par exemple dans la famille professionnelle de l'administration publique. En effet, le SAE de l'ISBW est repris dans l'unité d'établissement générale de l'ISBW sous le code NACE 84.120 — Administration publique (tutelle) de la santé, de la formation, de la culture et des autres services sociaux, à l'exclusion de la sécurité sociale.

Selon l'analyse de l'ISBW, le Brabant wallon comptait 45 accueillants autonomes au 31/12/2022 et 48 co-accueillantes autonomes, ce qui revient à 93 indépendants. Cela représente une diminution de 13% en un an.

## 6.2. Les opportunités d'emploi

Ce point concerne les opportunités d'emploi connues du Forem via ses services ou via ses partenaires (Actiris, agences d'intérim, etc.). Les autres circuits/canaux de recrutement (réseaux sociaux, sites de recrutement, « bouche à oreille », contacts avec les écoles, etc.) ne sont pas repris dans les statistiques. Le recours aux services du Forem pour le recrutement est en fait très variable d'un secteur à l'autre.

Les opportunités d'emploi diffusées sont la publicité faite aux besoins en personnel. Ces opportunités (plus communément appelées offres d'emploi) sont donc un reflet approximatif des postes vacants. Tous les postes vacants ne font pas l'objet d'une publicité via une offre d'emploi. De même, un poste vacant peut faire l'objet de plusieurs publicités (via plusieurs canaux de diffusion et/ou à plusieurs reprises). Il est impossible de connaître de manière exacte le nombre de postes vacants à un moment donné ou le nombre d'opportunités qui transitent sur le marché de l'emploi. Ces chiffres sont donc à employer comme des estimations.

Bien que les données 2022 viennent d'être publiées, l'analyse se base sur les chiffres 2021. En effet, les données avaient déjà été analysées avant la publication. Par ailleurs, la méthodologie de récolte de données du Forem a été modifiée au cours de l'année 2022 et l'IBEFE a préféré se référer à une année complète.

Dans ce point-ci, nous traiterons principalement des opportunités d'emploi pour les fonctions en lien avec l'accueil des enfants et très brièvement pour le poste de direction<sup>81</sup>. Nous n'aborderons pas les fonctions du personnel psycho-médico-social<sup>82</sup>.

---

<sup>79</sup> ONSS, Nombre de postes de travail salarié au 31 décembre par bassin et secteur d'activité, 2020

<sup>80</sup> Part du secteur dans le bassin, divisé par la part du secteur en FWB /Wallonie, multiplié par 100. Un indice de spécialisation supérieur à 100 signifie une part plus importante dans le bassin que dans les autres bassins.

<sup>81</sup> Nous ne l'approfondissons pas car ce profil relève de l'enseignement supérieur, ce qui dépasse les missions de l'IBEFE Bw.

<sup>82</sup> Les métiers de psychologue, un infirmier, un assistant social, etc. ne sont pas spécifiques au secteur de la petite enfance et relèvent de l'enseignement supérieur.

## Opportunités d'emploi en 2021

### K 13 03 Assistance auprès d'enfants et K 12 02 Éducation de jeunes enfants

REM7	Libellé métier REM7	Brabant wallon	Wallonie	%
1 111 301	Accueillant d'enfants en milieu collectif	176	1 159	15,2 %
1 111 302	Accueillant d'enfants à domicile	21	2 285	0,9 %
1 111 304	Responsable de structure d'accueil de la petite enfance	5	27	18,5 %
11113xx		10	50	20,0 %

Source : Le Forem ; Traitement : IBEFE

Le Brabant wallon recherche activement des accueillants d'enfants en milieu collectif : le Forem comptait 176 opportunités d'emploi en 2021, ce qui équivaut à 15,2 % de la Wallonie.

Le Forem recense, en revanche, peu d'opportunités d'accueillant d'enfants à domicile. Pourtant, selon le COSEGE<sup>83</sup> et l'ISBW<sup>84</sup>, les Services d'Accueil d'Enfants peinent à trouver de nouveaux accueillants et à remplacer ceux qui partent. De nombreux services ne publient pas leur offre d'emploi via le FOREM. Ces offres d'emplois ne sont donc pas comptabilisées. Lorsqu'ils publient une offre d'emploi, cela représente généralement plusieurs postes à pourvoir. Les offres d'emploi ne sont pas nécessairement réactualisées, même si l'offre n'a pas été comblée. À titre d'exemple, au 31/12/2022, le SAE de l'ISBW était agréé pour 45 accueillantes et le service ne comptait que 36 accueillantes en activité, 9 postes restaient donc vacants. L'ISBW publie une offre d'emploi permanente mais le nombre de postes à pourvoir n'est pas indiqué car il évolue de manière continue.

Peu d'opportunités d'emploi pour les responsables de structure d'accueil de la petite enfance sont recensées en Brabant wallon.

Libellé métier REM7	Circuit de travail				Total général
	Aides publiques <sup>1</sup>	Autres SPE <sup>1</sup>	Intérim	Ordinaire	
Accueillant d'enfants en milieu collectif	34	2	1	139	176
Accueillant d'enfants à domicile		8		13	21
Responsable de structure d'accueil de la petite enfance				5	5
XXXXX <sup>1</sup>			10		10

Source : Le Forem ; Traitement : IBEFE

<sup>83</sup> Rencontre virtuelle avec la Cosege, représentée par Marie Didriche, et l'IBEFE Hainaut Sud (coordination SAE) représentée par Véronique Monville et Florence Pigeolet, le 15/12/2022

<sup>84</sup> Rencontre avec l'ISBW, représenté par Inès Wilmet, Sophie Cornelis et Anne Lenoir, Rixensart, le 07 février 2023

Les opportunités d'emploi proviennent principalement du circuit de travail « ordinaire », c'est-à-dire les contrats à durée déterminée ou indéterminée hors travail intérimaire, aides publiques ou flux automatique.

Des évolutions de carrière de ou vers les métiers d'assistant aux instituteurs maternels ou primaires, animateur socioculturel, d'éducateur sont possibles pour les accueillants d'enfants, si leur diplôme le leur permet<sup>85</sup>. Cependant, ces fonctions semblent moins recherchées mais nous n'approfondirons pas ces métiers<sup>86</sup>.

ROME V 3	REM 7	Libellé métier REM 7	Brabant wallon	% Wallonie
K1303	1 111 303	Assistant aux instituteurs maternels ou primaires	7	11,7 %
K1206	2 313 204	Animateur socioculturel	27	10,9 %
K1207	2 315 102	Éducateur	98	5,9 %
K1207	2 315 103	Intervenant en accompagnement médicosocial	16	12,5 %

Source : le Forem ; Traitement : IBEFE

### 6.3. Le positionnement des demandeurs d'emploi inoccupés (DEI)

Le positionnement métier correspond au souhait du demandeur d'emploi en termes d'emploi recherché, et ce, même s'il ne possède pas encore toutes les compétences requises pour l'exercer. La robustesse du positionnement métier est vérifiée par le Forem (soit automatiquement, soit par un agent Forem).

<b>Le positionnement des DEI en Brabant wallon décembre 2022</b>	
Accueillant d'enfants à domicile	19
Accueillant d'enfants en milieu collectif	209
Responsable de structure d'accueil de la petite enfance	15

Source : le Forem ; Traitement : IBEFE

De très nombreux demandeurs d'emploi se positionnent sur le métier d'accueillant d'enfants en milieu collectif (209) et beaucoup moins pour le métier d'accueillant d'enfants à domicile.

<sup>85</sup> Le certificat de qualification d'agent d'éducation et d'éducateur donne accès à la profession d'agent

<sup>86</sup> Pour le métier d'Éducateur, nous vous invitons à découvrir notre focus : IBEFE Bw, Focus sur le métier d'éducateur, 2021, <https://www.bassinefe-bw.be/focus-sur-le-m-tier-d-ducateur--709--single>

## 6.4. Les difficultés de recrutement : causes, conséquences et pistes d'actions

« L'Auxiliaire de l'enfance » est devenu, en juillet 2023, une fonction critique<sup>87</sup>. Sous cet intitulé sont repris principalement les accueillants d'enfants en milieux collectifs, les accueillants d'enfants à domicile et les assistants aux instituteurs maternels et primaires.<sup>88</sup>

L'ensemble des experts rencontrés tirent la sonnette d'alarme : il existe des difficultés de recrutement dans le secteur. Elles touchent autant les crèches que les services d'accueil d'enfants, le subventionné que le non subventionné. La diminution du nombre d'inscriptions dans les formations menant aux métiers d'accueil de l'enfant et les modifications des conditions pour pouvoir exercer une fonction d'accueil font craindre une amplification de ces difficultés.

Dans ce point, nous nous focaliserons essentiellement sur les difficultés de recrutement des accueillants d'enfants.

Dans les SAE, le problème est autant qualitatif que quantitatif. Des places d'accueil ferment, faute d'accueillants. Dans les crèches, le recrutement est assez tendu : manque de candidats « compétents », difficulté de remplacer des accueillants pour une durée déterminée (maladie, congé de maternité, etc.), turn over important avec des jeunes travailleurs qui quittent le secteur. Selon la Fémape<sup>89</sup> et l'UNESSA<sup>90</sup>, ce n'est plus l'employeur qui choisit un candidat mais les candidats qui choisissent leur employeur et qui fixent leurs conditions.

Les constats et pistes d'actions proviennent essentiellement des rencontres avec les experts, du groupe de travail interbassins sur l'action sociale et d'une table ronde, organisée par l'asbl COSEGE et l'IBEFE Hainaut Sud sur le recrutement avec des représentants de SAE.

### Image et visibilité du métier

Le métier d'accueillant d'enfants, à domicile ou en milieu collectif, est parfois dévalorisé, il est communément pensé qu'une fibre maternelle suffirait pour exercer la fonction. Les compétences nécessaires sont minimisées.

L'accueillant à domicile est encore vu comme des « femmes au foyer » ou des « nounous ».

Le secteur est principalement féminin : tant au niveau des DEI (demandeurs d'emploi inoccupés) candidats aux métiers, des apprenants que des travailleurs. Selon la Fémape<sup>91</sup>, une mixité du personnel serait une plus-value tant pour les enfants que pour les travailleurs.

---

<sup>87</sup>Le Forem, Liste 2023 des métiers/fonctions critiques et en pénurie en Wallonie, juillet 2023

Des métiers sont considérés comme « critiques » lorsque les offres d'emploi sont moins facilement satisfaites ou que cela prend plus de temps à l'employeur pour recruter. Dans ce cas, les conditions de travail, les aspects qualitatifs (diplômes requis, expérience nécessaire, langues à maîtriser) ou des problèmes de mobilité peuvent expliquer les difficultés de recrutement. Il en découle des degrés de « criticité » différents par métier, pouvant varier d'une réelle pénurie de compétences à un recrutement simplement prolongé.

<sup>88</sup> Le Forem, Découvrir un métier : Auxiliaire de l'enfance, date de mise à jour : 04/07/2023,

<https://www.leforem.be/infos-metiers/metiers/auxiliaire-de-l-enfance.html#tabs-8263780b1a-item-49387ff3e5-tab>

<sup>89</sup> Rencontre virtuelle avec la Fémape, représenté par Laetitia Gaimpiccolo et Nicole Fisher, le 18/04/2023

<sup>90</sup> Rencontre virtuelle avec l'UNESSA, représenté par Frédéric Horsch, le 11/04/2023

<sup>91</sup> Rencontre virtuelle avec la Fémape, représenté par Laetitia Gaimpiccolo et Nicole Fisher, le 18/04/2023

La possibilité, les conditions, la procédure pour devenir accueillants d'enfants à domicile sont peu connues. Selon les SAE<sup>92</sup>, les écoles, le Forem, l'ONE, ... donnent peu de visibilité à ce métier. L'ONE a peu informé le grand public sur la réforme du statut des accueillants d'enfants salariés, cela aurait été l'occasion de susciter des reconversions. De plus, peu de stages sont réalisés auprès d'accueillants d'enfants à domicile.

#### Piste d'actions

- Actions de sensibilisation et valorisation du métier : témoignages, campagne de sensibilisation en collaboration avec l'ONE (radio, télévision, journaux,) etc.
- Séances d'information sur les métiers et secteurs auprès des conseillers<sup>93</sup>, auprès des futurs professionnels ou futurs apprenants, des écoles
- Réalisation d'une capsule vidéo de présentation du métier
- Participation aux Jobday, salons de l'emploi

#### Accès à la formation et à la fonction

Avec les modifications des formations pour pouvoir exercer en tant que personnel d'accueil des enfants, pour le personnel de direction (crèches et SAE) et le personnel psycho-médico-social (PMS)<sup>94</sup>, les difficultés de recrutement s'accroissent. Moins de DEI peuvent ou pourront prétendre à un emploi dans le secteur.

Selon plusieurs experts, les reconversions professionnelles deviennent de plus en plus compliquées. Avec la réforme Milac, pour certains professionnels (les institutrices maternelles, les assistants sociaux, etc.), il n'y a plus de dérogation possible pour devenir accueillant d'enfants sans reprise de formation.<sup>95</sup> Le CESS est également un frein dans la reprise de formation. Par ailleurs, la dégressivité du chômage continue durant toute la durée de la formation, ce qui est un frein pour des reconversions.

Une autre difficulté pour devenir accueillant d'enfants à domicile est le lieu d'accueil. Le logement doit répondre aux normes de l'ONE pour la sécurité des enfants. Généralement, les potentiels accueillants ne souhaitent pas investir dans l'adaptation de leur logement s'ils le louent (instabilité de l'investissement). Les propriétaires refusent parfois les adaptations. Louer un milieu d'accueil extérieur constitue un coût important, d'autant plus en Brabant wallon où les locations sont très chères. Le logement ne peut appartenir à l'employeur : il doit pouvoir être choisi librement par l'accueillant. Une des possibilités, peu répandue, est un partenariat avec une tierce partie.

#### Pistes d'actions

- Favoriser les partenariats où des acteurs tiers proposent aux accueillants des lieux d'accueil
- Proposer des formations en cours du soir et le samedi pour permettre des reconversions professionnelles pour les personnes qui travaillent<sup>96</sup>

<sup>92</sup> Réunion de coordination des SAE animée par l'asbl Cosege, Wavre, le 21/03/2023

<sup>93</sup> Le Forem organise certaines séances d'information sectorielles pour leurs conseillers.

<sup>94</sup> Cf. supra pp.16-18

<sup>95</sup> Rencontre avec l'ISBW, représenté par Inès Wilmet, Sophie Cornelis et Anne Lenoir, Rixensart, le 07 février 2023

<sup>96</sup> L'IFAPME propose une formation à horaire décalé, avec une pratique en entreprise obligatoire. Pour cette dernière, il privilégie le modèle de formation en alternance.

## Conditions de travail

Selon l'ensemble des experts rencontrés, le niveau de compétences attendu n'est pas en adéquation avec le salaire. La réforme Milac ne prévoit pas de revalorisation salariale, malgré l'apparition de l'obligation du CESS. Certaines communes ont néanmoins aligné leur personnel d'accueil au barème des travailleurs possédant un CESS. Cela valorise le métier.

Pour les accueillants à domicile, une des difficultés est l'isolement avec des enfants.

Les horaires sont variables. Pour garantir une meilleure accessibilité des crèches, l'accueil est généralement garanti de 10h à 14h par jour. L'accueil à domicile avec les subsides de base doit être accessible 10h par jour.

### Pistes d'action

- Inciter les PO à augmenter le barème salarial de leurs employés
- Pour pallier la solitude, favoriser les échanges entre les accueillants d'enfants à domicile, la mise en réseau, avec davantage de rencontres
- Aide d'accueillants « volants » qui viennent en appui ponctuellement dans les lieux d'accueil à domicile

## Besoin accru de recrutement

Deux tendances accroissent ou vont accroître le besoin de recrutement :

- Un turn over important du personnel.
- Les experts observent le vieillissement des accueillants à domicile. De nombreux professionnels partent ou vont bientôt partir à la pension.

Par ailleurs, selon l'UNESSA, la réforme Milac (dont l'obligation du CESS) a fait peur à de nombreux accueillants à domicile : de nombreux départs ont été observés anticipativement, avant sa mise en œuvre.

## Niveau des candidats

Pour les experts<sup>97</sup>, le niveau de compétences des candidats à la sortie de formation ne correspond pas aux exigences du terrain. Différentes explications sont avancées :

- Selon l'Unessa, les filières de l'enseignement menant au secteur sont souvent des filières de relégation. Les élèves se positionnent sur le métier par défaut et non par choix.
- Selon l'IPFC, le profil du public adulte qui s'inscrit dans sa formation change ces dernières années<sup>98</sup>. Il se compose de plus en plus de jeunes qui ont échoué dans l'enseignement secondaire. Au-delà de la formation professionnelle, un accompagnement social est de plus en plus nécessaire. Un constat similaire est observé chez les apprenants des CISP.
- Dans l'enseignement secondaire, il n'y a pas assez de pratique professionnelle selon la Fedaje, la Fémape et certains SAE.

<sup>97</sup> Rencontre virtuelle avec l'UNESSA, représenté par Frédéric Horsch, le 11/04/2023 ; Réunion de coordination des SAE animée par l'asbl Cosege, Wavre, le 21/03/2023 ; Rencontre virtuelle avec la Fémape, représenté par Laetitia Gaimpiccolo et Nicole Fisher, le 18/04/2023

<sup>98</sup> Enseignement de promotion sociale

- Selon certains SAE, ce qui est demandé par les établissements scolaires n'est pas en adéquation avec le public cible (par exemple, en termes d'activité à faire avec les enfants).

#### Pistes d'action

- Développer davantage l'alternance ou augmenter le nombre de jours de stage pour augmenter la pratique professionnelle
- Intensifier le recours à la formation continue

#### Procédure de recrutement

Selon certains représentants de SAE et pour des raisons budgétaires, les PO sont frileux de publier des offres d'emploi pour les accueillants à domicile, même s'ils ont encore des places vacantes.

L'ISBW, la Fedaje, certains SAE, etc. ont témoigné de leur difficulté à publier une offre d'emploi ou de rechercher des DEI sur le site du Forem.<sup>99</sup> Ensuite, avec la réforme Milac, la robustesse du positionnement sur les métiers du secteur est remise en question. Cependant, nous avons appris que des réunions avec l'ONE, le Forem et des représentants sectoriels sont en cours pour, entre autres, améliorer le recrutement.

#### Pistes d'actions :

- Séance d'information vers les pouvoirs de certains SAE
- Vérification des profils des DEI positionnés sur le métier d'accueillant et collaboration entre les secteurs et le Forem pour faciliter l'usage du site internet du Forem (probablement en cours)

---

<sup>99</sup> Rencontre avec l'ISBW, représenté par Inès Wilmet, Sophie Cornelis et Anne Lenoir, Rixensart, le 07 février 2023 ; Rencontre virtuelle avec la Fedaje, représentée Sandrine Wilkin et Magaly Fraipont, le 18/04/2023 ; Réunion de coordination des SAE animée par l'asbl Cosege, Wavre, le 21/03/2023

## Bibliographie

### Pages internet

- AID, La passerelle, <https://www.aid-com.be/fiche/la-passerelle-eft/>, page visitée le 19/06/2023
- Confédération des Organisations de Jeunesse, Réforme Milac de l'ONE, 8 janvier 2020, <http://coj.be/reforme-milac-de-lone/>, page visitée le 20/06/2023
- Fédération Wallonie-Bruxelles, Mon école, Mon métier, Aspirante/Aspirante en nursing, <https://monecolemonmetier.cfwb.be/memm-options/metier/aspirant aspirante-en-nursing/#parcours-ancre>, page visitée le 27/02/2023
- Fédération Wallonie-Bruxelles, Chiffres Clé, ONE, Accueil et suivi des enfants, Lissions d'accueil des 0-3ans – Taux de couverture, <https://statistiques.cfwb.be/transversal-et-intersectoriel/one/accueil-et-suivi-des-enfants/missions-daccueil-des-0-3-ans-taux-de-couverture/>, page visitée le 13/06/2023
- Haute école Lucia Brouckère, Accueil et éducation du jeune enfant, <https://www.heldb.be/formation/aeje/#m%C3%A9tiers-et-d%C3%A9bouch%C3%A9s>, site visité le 13/06/2023
- IBEFE Namur, Les haltes-accueil, <https://www.bassinefe-namur.be/les-haltes-accueil>, page visitée le 19/06/2023
- IFAPME, Accueillant d'enfants, 26/05/2023, <https://www.ifapme.be/formations/chef-dentreprise/accueillant-denfants>, site visité le 20/06/2023
- ISBW, Département Accueil de l'enfant de 0 à 3ans, <https://isbw.be/professionnel/departement-accueil-de-lenfant-de-0-a-3-ans/lequipe-expertise-0-3/>, site visité le 20/06/2023
- Incourt, Bébé Fûté asbl, <https://www.incourt.be/ma-commune/social/animation-et-garde-denfants/bebe-fute-asbl>, site visité le 20/06/2023
- Le Forem, Découvrir un métier : Auxiliaire de l'enfance, date de mise à jour : 04/07/2023, <https://www.leforem.be/infos-metiers/metiers/auxiliaire-de-l-enfance.html#tabs-8263780b1a-item-49387ff3e5-tab>
- ONE, Les profils de fonction, <https://www.one.be/professionnel/milieux-daccueil/accueil-en-transition/profils-de-fonction/>, page visitée le 13/06/2023
- ONE, Plan Cigogne +5200 : appel à projets pour de nouvelles places subventionnées en crèche, <https://www.one.be/professionnel/milieux-daccueil/plan-cigogne-5200/>, page visité le 20/06/2023
- ONE, L'accueil en transition : Grandir ensemble, <https://www.one.be/professionnel/milieux-daccueil/accueil-en-transition/>, site visité le 20/06/2023
- Unessa, Communiqués, Accueil de l'enfance menacé : lettre ouverte, <http://www.unessa.be/Presse/Communiqués/20230331-lettreouverteMAE.aspx>, page visitée le 13/06/2023
- Validation des compétences, Accueillant(e) d'enfants, <https://www.validationdescompetences.be/metiers/accueillante-denfants-97>, page visitée le 13/06/2023

- Partena Professionnel, Anne Ghysels, APE : tout change au 1er janvier 2022, <https://www.partena-professional.be/fr/knowledge-center/infoflashes/ape-tout-change-au-1er-janvier-2022>, page visitée le 13/06/2023
- YouTube, Le Home Reine Astrid, un service d'accueil spécialisé de la petite enfance, <https://www.youtube.com/watch?v=depb32ghnv4>, page visitée le 13/06/2023

#### Sites internet

- Armandia, <https://www.armandia.be/>, site visité le 11/07/2023
- Caravelles, <https://caravelles.be/>, site visité le 20/06/2023
- COSEGE, <https://www.cosege.be/>, site visité le 20/06/2023
- Fédération Wallonie-Bruxelles, Mon école, mon métier, site visité le 19/06/2023
- FeMAPE, <https://www.femape.be/>, site visité le 20/06/2023
- FILE, <https://www.fileasbl.be/>, site visité le 20/06/2023
- Le guide social, actualités, Enfance, jeunesse, [https://pro.guidesocial.be/articles/actualites/?id\\_mot=499](https://pro.guidesocial.be/articles/actualites/?id_mot=499), site visité le 20/06/2023
- Les Lucioles, [www.leslucioles.be](http://www.leslucioles.be), site visité le 11/07/2023
- IPFC, Institut Provincial de Promotion Sociale et de Formation Continuée, <http://www.ipfc.be/>, site visité le 19/06/2023
- ONE, Premier Pas, <https://my.one.be/fr>, site visité le 16/03/2023
- ONE, Le Portail Pro pour les professionnels de l'Accueil Temps Libre, <https://www.one.be/professionnel/accueil-temps-libre/accueil-extrascolaire/portail-pro/>, site visité le 16/03/2023

#### Publications

- Christophe Collignon et Bénédicte Linard, Ministre wallon des Pouvoirs locaux et Ministre de l'enfance de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Circulaire relative à l'évolution du statut de salarié des accueillant.e.s d'enfants des Services d'Accueil D'Enfant (SAE), 02/12/2022
- Cosege et IBEFE Hainaut Sud, Table ronde avec des SAE, compte-rendu : collecte des données « Recrutement », décembre 2022
- IBEFE Bw, Focus sur le métier d'éducateur, 2021
- ISBW, Evolution des places d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans en Brabant wallon, Chiffres 2022, avril 2023
- Le Forem, Liste 2023 des métiers/fonctions critiques et en pénurie en Wallonie, juillet 2023
- ONE, Accueil petite enfance, Arrêté du 17 septembre 2020 du gouvernement de la communauté française portant premier ajustement de la réforme des milieux d'accueil : communication à l'attention des accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s et des crèches sans subsides
- ONE, Circulaire relative à l'arrêté du 02 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s, version 10/2020
- ONE, Accueil petite enfance communication du 01/08/2022 relatives aux formations initiales

- ONE, Flash Accueil 45, R2forme de l'accueil de la petite enfance : bilan & perspectives, 2022
- ONE, Objectifs opérationnels de la réforme, Présentation et illustrations. Objectifs — Office de la naissance et de l'enfance (one.be), page visitée le 27 février 2023
- ONE, Plan Equilibre, liste des projets retenus, décembre 2022
- ONE, Profil de fonction du (de la) Directeur(trice) d'une crèche ou d'un service d'accueil d'enfants, Décembre 2020
- ONE, Profil de fonction du personnel psycho-médico-social d'une crèche ou d'un service d'accueil d'enfants, Décembre 2020
- ONE, Profil de fonction des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s, décembre 2020
- ONE, Profil de fonction du personnel d'accueil des enfants des crèches, décembre 2020
- ONE, Objectifs opérationnels de la réforme, Présentation et illustrations. Objectifs — Office de la naissance et de l'enfance (one.be), page visitée le 27 février 2023
- ONE, Le Forem, Wallonie social SPW, Lancement du Plan Cigogne 21-26
- ONE, Rapport d'activité 2020, ONE en Actions
- ONE, Rapport d'activité 2020, ONE en Chiffres
- ONE, Rapport d'activité 2021, ONE en Chiffres
- ONE, Réforme de l'accueil de la petite enfance, entrée en vigueur des dispositions applicables aux crèches
- ONE, Réforme de l'accueil de la petite enfance, entrée en vigueur des dispositions applicables aux services d'accueil d'enfants et accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s
- SPW, ONE et Forem, Lancement du plan Cigogne 21-26

#### Textes législatifs

- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant mesures d'urgence visant à assurer la continuité de l'accueil de la petite enfance, A. GT 17-05-2023, M.B. 30-05-2023
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s, A. GT 02/05/2019, M.B. 09/10/2019
- Décret visant à renforcer la qualité et l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance en Communauté française, A. GT. 18/03/2019, M.B. 21/02/2019
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le régime transitoire des milieux d'accueil, modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s et abrogeant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil, l'arrêté du 1er février 2017 approuvant le règlement de l'Office relatif à l'autorisation d'accueil, l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 mai 2004 relatif à la reconnaissance des formations et qualifications du personnel des milieux d'accueil, l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 septembre 2003 relatif aux cas de force majeure et circonstances exceptionnelles, l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juin 2003 fixant la liste des catégories de services ou institutions dispensées

d'autorisation et l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2007 portant approbation des modalités fixées par l'ONE en vertu de l'article 18 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation des milieux d'accueil, A. GT.16/10/2019, M.B. 22/05/2019

#### Presse

- L'Avenir, « 100 places en moins dans les crèches du Brabant wallon : “La Province ne peut pas se substituer aux autres niveaux de pouvoir” », le 17/02/2023
- L'Avenir, « Fermeture de crèches en BW : “Marre de l'ONE, marre de la Fédération Wallonie-Bruxelles”, le coup de gueule du bourgmestre de Braine-l'Alleud », 09/02/2023

#### Données

- DGEO, Inscriptions année – enseignement secondaire ordinaire, 2016-2017 ; 2021-2022
- IFAPME, inscriptions et diplômés, de 2015-2016 à 2021-2022
- Le Forem, positionnement DEI, 01/12/2020
- Le Forem, opportunités d'emploi, 2021
- IPFC, Inscrits en 1<sup>e</sup> année et diplômés, de 2018-2019 à 2022-2023
- Statbel (Direction générale Statistique - Statistics Belgium), assujettis actifs à la TVA par activité économique et localisation du siège social, 2020
- ISBW, Taux de couverture par commune sur base des chiffres fournis par le Comité subrégional de l'ONE du Brabant wallon et les communes, Novembre 2022
- IWEPS, Walstat, Places d'accueil préscolaires, Places d'accueil préscolaire subventionnées, Taux de couverture en places d'accueil préscolaire, données provenant de l'ONE, publiées par l'IWEPS et traitées IBEFE Bw, [https://walstat.iweps.be/walstat-catalogue.php?niveau\\_agre=P&theme\\_id=8&indicateur\\_id=243801&sel\\_niveau\\_catalogue=C&ordre=1](https://walstat.iweps.be/walstat-catalogue.php?niveau_agre=P&theme_id=8&indicateur_id=243801&sel_niveau_catalogue=C&ordre=1)
- ONSS, Nombre de postes de travail salarié au 31 décembre par bassin et secteur d'activité, 2020
- Steuntpunt WSE pour l'IWEPS, moyenne annuelle 2019

#### Rencontres

- ARES, Bachelier en accueil et éducation du jeune enfant – programme & ateliers, le 28/04/2023
- Rencontre virtuelle avec la Fémape, représentée par Laetitia Gaimpiccolo et Nicole Fisher, le 18/04/2023
- Rencontre virtuelle avec la Fedaje, représentée Sandrine Wilkin et Magaly Fraipont, le 18/04/2023
- Rencontre virtuelle avec l'UNESSA, représenté par Frédéric Horsch, le 11/04/2023
- Rencontre avec la FILE, représentée par Cécile Van Honsté et Natacha Verstraeten, le 03/04/2023
- Rencontre virtuelle avec IPFC, représenté par Alexia Feron, le 30/03/2023
- Réunion de coordination des SAE animée par l'asbl Cosege, Wavre, le 21/03/2023
- Rencontre avec l'ISBW, représenté par Inès Wilmet, Sophie Cornelis et Anne Lenoir, Rixensart, le 07 février 2023

- Rencontre virtuelle avec la Cosege, représentée par Marie Didriche, et l'IBEFE Hainaut Sud (coordination SAE) représenté par Véronique Monville et Florence Pigeolet, le 15/12/2022
- Journée d'étude sur l'emploi et la formation dans le secteur de l'accueil de la petite enfance, organisée par PROMemploi et l'IBEFE du Luxembourg, le 02/12/2022

## Annexes

### I. Taux de couverture en Brabant wallon en 2022

Source : analyse réalisée par le département 0,3 ans de l'ISBW, sur base des chiffres qui leur sont fournis par le Comité subrégional de l'ONE du Brabant wallon et les communes.

<b>Brabant wallon</b>	<b>41,3</b>
<b>Beauvechain</b>	49,2
<b>Braine-l'Alleud</b>	35,7
<b>Braine-le-Château</b>	43
<b>Chastre</b>	40,7
<b>Chaumont-Gistoux</b>	34,9
<b>Court-Saint-Étienne</b>	38,3
<b>Genappe</b>	37,4
<b>Grez-Doiceau</b>	29,2
<b>Hélicine</b>	26,4
<b>Incourt</b>	36,3
<b>Ittre</b>	39,3
<b>Jodoigne</b>	17,3
<b>La Hulpe</b>	90,4
<b>Lasne</b>	50,2
<b>Mont-Saint-Guibert</b>	55,4
<b>Nivelles</b>	52,1
<b>Orp-Jauche</b>	16,9
<b>Ottignies-Louvain-la-Neuve</b>	86,6
<b>Perwez</b>	46,3
<b>Ramillies</b>	30,1
<b>Rebecq</b>	34,1
<b>Rixensart</b>	52,4
<b>Tubize</b>	21,9
<b>Villers-la-Ville</b>	22,5
<b>Walhain</b>	15,8
<b>Waterloo</b>	49,4
<b>Wavre</b>	46

Le taux de couverture reprend le nombre de places d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans (les enfants de 3 exclus) par rapport aux nombres d'enfants de cette tranche d'âge.

De cet indice sont retirées les places d'accueil qui concernent les Bébébus (36 places) et les crèches d'entreprises (50 places).

L'ISBW a collecté les chiffres de population directement auprès des communes.

## II. Projets retenus en Brabant wallon du Plan Cigogne (Plan équilibre)

Source : ONE, Plan Equilibre, liste des projets retenus, décembre 2022

PRW			
PROVINCE	COMMUNE	NOM PROJET OU DU PORTEUR	PLACES
BRABANT_WALLON	Tourinnes-Saint-Lambert (Walhain)	CRFE_TSL_CORTILS	42
BRABANT_WALLON	Walhain	Le Petit Favia 2	17
BRABANT_WALLON	Tubize	Crèche des Confluents	28
BRABANT_WALLON	Tubize	Crèche de la voie Romaine	28
BRABANT_WALLON	Tubize	Crèche des Pitchounets	4
BRABANT_WALLON	Tubize	Crèche les P'tits Betchaus	6
BRABANT_WALLON	Jodoigne	JODOIGNE PROVIDENCE	42
BRABANT_WALLON	Jodoigne	Extension crèche communale "Les Lutins"	21
BRABANT_WALLON	Pièrebais (Incourt)	Les Lutins de Pièrebais	21
BRABANT_WALLON	Opprebais (Incourt)	Bébé Futé	27
BRABANT_WALLON	Braine-Le-Château	La Marmotinette	6
BRABANT_WALLON	Hamme-Mille (Beauvechain)	CRFE_HM_MESSES	42
BRABANT_WALLON	Beauvechain	Les Sauverdias	7
BRABANT_WALLON	Sart-Dames-Avelines (Villers- la-Ville)	Crèche "Au coeur des Avelines"	70
BRABANT_WALLON	Archennes (Grez-Doiceau)	CRFE_GD_MOULINS	35
BRABANT_WALLON	Braine-L'Alleud	Augmentation capacité crèche La Ribambelle avec déménagement	3

### III. Caractéristiques des milieux d'accueil

Source : ONE, Objectifs opérationnels de la réforme, Présentation et illustrations. [Objectifs — Office de la naissance et de l'enfance \(one.be\)](#), page visitée le 27 février 2023

#### Objectifs opérationnels de la réforme

##### Objectif opérationnel 1

##### Redessiner le paysage de l'accueil petite enfance.

- 1.1. Champ d'application et conditions d'âge.
- 1.2. Les types de milieux d'accueil.
- 1.3. Les types de pouvoirs organisateurs.
- 1.4. Les capacités autorisables.
- 1.5. Les normes d'encadrement minimales.
- 1.6. Les normes de subsides.

#### (CO)ACCUEILLANT(S) INDEPENDANT(S)

PO	Milieu d'accueil	Capacités autorisables	Normes minimales encadrement	Normes subventionnement
Perso. physique	(CO)Accueillant d'enfants indépendants (AEI ou CAEI)	AEI 4 : places (4ETP/max 5 simult.). CAEI (2AEI) : 8 places (8 ETP/max 10 simult.).	Personnel accueillant 1 accueillant / 4ETP-max 5 présences simultanées.	Subside de base. 250 € /places/an  Lien fonctionnel avec le référent santé ONE.



#### CRECHES

PO	Milieu d'accueil	Capacités autorisables	Normes minimales d'encadrement
ASBL Pouvoir public OU Société à finalité sociale.	Crèche	14 places (= capacité minimum majorable par tranche de 7 places) 21 28 35 42 49 56...	<u>Personnel de direction</u>  1 directeur mi-tps / crèche jusqu'à 63 places. 1 directeur TP / crèche de 70 places et plus.  <u>Personnel accueillant</u>  1 accueillant / 7 enfants présents.

NB. Crèche mobile : crèche dont le lieu d'accueil varie d'un jour à l'autre avec déplacement de l'équipe.



Normes de subventionnement	Conditions
<b>Niveau 0 : pas de subside</b>	<b>Conditions d'autorisation</b>
<b>Niveau 1 : subside de base</b> <u>Personnel de direction</u> 1 mi-tps/Crèche jusqu'à 63 places 1 TP/crèche de 70 places et plus. <u>Subside médecin</u> à partir de 21 places. En deçà : lien avec le référent santé.	10 heures / jour 5 jours /semaine 220 jours/an
<b>Niveau 2 : Subside accessibilité</b> <u>Personnel d'encadrement PMS</u> 14 places : 0 ETP 21 places : 0,5 ETP 28 places : 0,5 ETP au-delà +0,5 ETP/14 places: 35 places : 0,5 ETP 42 places : 1 ETP 49 places : 1 ETP 56 places : 1,5 ETP. <u>Personnel accueillant:</u> 1,5 ETP/7 places (11h30)	11h30/jours PPP 20-50% priorités sociales Accueil d'urgence d'un ou 2 enfants sur demande ONE
<b>Niveau 3 : subside accessibilité renforcée sociale :</b> ½ temps encadrement PMS jusqu'à 35 places, ¾ temps jusqu'à 70 et temps plein au-delà. <u>horaire :</u> ½ temps puer. pour 7 enfants et 15 h par semaine et 1 ETP soit pour 30 h par semaine soit pour 14 enfants et 15 h.	Idem niveau 2 + Un projet quinquennal Pour le volet social jusqu'à 80 % de priorités sociales

#### SERVICE D'ACCUEIL D'ENFANT

PO	Milieu d'accueil	Capacités autorisables	Normes de subventionnement
ASBL Pouvoir public OU Société à finalité sociale.	SERVICE D'ACCUEIL D'ENFANTS	36 places (9 AES) 72 places (18 AES) 108 places (27 AES) 144 places (36AES)...	<u>Personnel de direction</u> mi-tps / SAE de 36 places. 1 TP / SAE de 72 places et plus. <u>Personnel PMS</u> 1 ETP/72 places  (18 AES/C) <u>Personnel accueillant</u> 1 AES/C par lieu d'accueil.

NB Capacité répartie en lieux d'accueil de 4 ETP (max 5 présences simult)